



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU

---

SEANCE DU 24 JANVIER 2017



## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU .....</b>                                                                                                                                                                                                   | <b>20</b>  |
| <b>2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'Auvergne-Rhône-Alpes – GESTION DE LA SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE POUR LES EXERCICES 2008/2009 À 2014/2015 – COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE .....</b>           | <b>21</b>  |
| <b>3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'Auvergne-Rhône-Alpes – GESTION DE LA COMMUNE DE MEGÈVE POUR LES EXERCICES 2008 À 2015 – COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE .....</b>                                          | <b>23</b>  |
| <b>4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) « CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS – OBJECTIF ZÉRO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES » – ADHÉSION .....</b>                                                                                                                                   | <b>28</b>  |
| <b>5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – GARANTIE FINANCIÈRE ACCORDÉE À POSTE HABITAT RHÔNE ALPES – PRÊTS À CONSTRUCTION LOGEMENTS PLUS ET PLAÏ – OPÉRATIONS CLOS JOLI, FOURNET ET PASTERIS.....</b>                                                                     | <b>30</b>  |
| <b>6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPIC « LE PALAIS » – NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE .....</b>                                                                                                                                                              | <b>38</b>  |
| <b>7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – REVERSEMENTS ENTRE LES BUDGETS ANNEXES « LE PALAIS » ET « COMM EVEN ».....</b>                                                                                                                                                  | <b>40</b>  |
| <b>8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – FOURNITURE DE MATÉRIEL DIVERS ET D'OUTILLAGE – ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE .....</b>                                      | <b>42</b>  |
| <b>9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION .....</b>                                                                                                                                                     | <b>44</b>  |
| <b>10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX.....</b>                                                                                                                                                                                                | <b>50</b>  |
| <b>11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2016.....</b>                                                                                                                                | <b>51</b>  |
| <b>12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – VENTE À L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AC N° 155 – LIEUDIT « LES RETORNES » – AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE .....</b>                | <b>53</b>  |
| <b>13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – VENTE À L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLES SECTION BB N° 107, 108, 109 ET 156 – LIEUDIT « LA MOTTAZ » – AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE .....</b> | <b>85</b>  |
| <b>14. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER ET/OU TEMPORAIRE.....</b>                                                                                                                                                              | <b>117</b> |

## PRESENCES

---



L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

|                                              |                 |
|----------------------------------------------|-----------------|
| Date de convocation                          | .....18/01/2017 |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | .....27         |
| Nombre de conseillers municipaux présents    | .....24         |

### Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, François FUGIER, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

### Représentés

Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOI)  
Samuel MABBOUX (Procuration à Edith ALLARD)  
François RUGGERI (Procuration à Pierrette MORAND)

### Excusés

.....

### Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

---



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 35.

## ETAT-CIVIL

---



### Les Naissances

- Le 10/01 à SALLANCHES : Romane MASSOT
- Le 11/01 à SALLANCHES : Evane BERNARD

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



### Les Mariages

- Le 17/12 : Jérôme CORAZZINI et Céline BURDIN
- Le 20/12 : Antony TEMPESTA et Florence CAUVEL
- Le 27/12 : Benjamin GAGNA et Justine OLIJNYK
- Le 28/12 : Antoine LAVILLE et Roselyne ALLARD
- Le 02/01 : William TURNOR et Marie-Sophie ROUSSEL
- Le 12/01 : Pierre ESCANDE et Pauline ALLAL
- Le 14/01 : Nicolas MISSILLIER et Laura NOUVELLEMENT
- Le 20/01 : Constantin KRYVIAN-CHAMPETIER DE RIBES et Marie-Emmanuelle MIDA
- Le 20/01 : Cyril JOURDAIN et Yolaine GIRAUDET de BOUDEMANGE
- Le 21/01 : Kevin DAVAL et Anne BONNIN

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



### Les Décès

- Le 12/12 à MEGEVE : Marguerite ALLIOD
- Le 13/12 à MEGEVE : Nicole BESSAT née CAUL-FUTY
- Le 18/12 à MEGEVE : Roger MABBOUX
- Le 26/12 à SALLANCHES : Félix FEIGE
- Le 30/12 à MEGEVE : Philippe LECLERC
- Le 11/01 à MEGEVE : Camille REY
- Le 14/01 à MEGEVE : Annie MABBOUX née GACHET
- Le 17/01 à PASSY : Madeleine DUCHEMANN
- Le 19/01 à MEGEVE : Simone VALLIER née SIBILLAT
- Le 23/01 à MEGEVE : Dominique COELLO
- Le 24/01 à MEGEVE : Henri OLIVIER

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



## ARRETES MUNICIPAUX

## ■ Période du 13 décembre 2016 au 24 janvier 2017

| N°              | Service émetteur             | Date    | Objet                                                                                                                                                                                            |
|-----------------|------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-704<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 6-déc.  | Sécurité publique - Nomination à la fonction de directeur du service des pistes sur les sites nordiques (Abroge & remplace 2014-589 GEN)                                                         |
| 2016-705<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 7-déc.  | Autorisation de stationnement - Sarl MARLIER Immobilier - Siret 48218440500025 - 252 rue poste - 01 VL - 07 décembre 2016                                                                        |
| 2016-706<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 7-déc.  | Autorisation de stationnement - SASU ALP'COM - Siret 38787240100071- Place de l'Eglise - 02 vls - Intervention sur bâtiment Mairie (SID) - 09 décembre 2016                                      |
| 2016-707<br>GEN | DGAEE                        | 7-déc.  | Autorisation de voirie - Travaux réparation conduite télécom- Place résistance - Du 12 au 14/12/16 - EIFFAGE                                                                                     |
| 2016-708<br>GEN | DGAEE                        | 7-déc.  | Autorisation de voirie - réparation chambre télécom-Vériaz et route du Tour - Du 12 au 14/12/16 - EIFFAGE                                                                                        |
| 2016-709<br>GEN | DGAEE                        | 7-déc.  | Autorisation de voirie - Ouverture de chambre télécom-RD309A-Mont d'arbois- Le 12/12/16 - EIFFAGE                                                                                                |
| 2016-710<br>GEN | DGAEE                        | 7-déc.  | Autorisation de voirie - dégagement chambre télécom- Riente colline Le 12 au 14/12/16 - EIFFAGE                                                                                                  |
| 2016-711<br>GEN | DGAEE                        | 8-déc.  | Autorisation de voirie - Travaux de remplacement d'un regard - 55 Allée Cavalière - Du 12 au 14/12/16 - MBM                                                                                      |
| 2016-712<br>GEN | DGAEE                        | 8-déc.  | Autorisation de voirie - Travaux d'installation de bornes de distribution électrique - Du 12 au 14/12/16 - SERPOLLET                                                                             |
| 2016-713<br>GEN | Police municipale            | 13-déc. | Autorisation de stationnement - Sté Ademolys - La Musardière - 640 route de rochebrune - 03 VL - 14 & 15 décembre 2016                                                                           |
| 2016-714<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Autorisation de stationnement - M. CHEVALIER - Société "CARS Chevalier" - 02 vls - route du palais des sports - 22 décembre 2016                                                                 |
| 2016-715<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN- Séminaire Fermes de Marie - Zone piétonne - 03 vls hippomobiles en paire - 15 décembre 2016 (19h00-20h00)         |
| 2016-716<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN- Inauguration palais des sports RTL - Zone piétonne - 01 vl hippomobile en paire - 17 décembre 2016 (17h00- 21h30) |
| 2016-717<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Sécurité Publique - Etablissement Recevant du Public - Le PALAIS - Classification de 1ère catégorie - Type L Activités de type N,S,X,Y Ouverture au public - A compter du 16 décembre 2016       |
| 2016-718<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Animation saisonnière - Inauguration officielle du complexe sportif dénommé Palais (16 décembre 2016) & ouverture officielle de l'établissement (17 décembre 2016)                               |
| 2016-719<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Animation saisonnière -Service événementiel Communal - Fête de la saint Sylvestre - Centre-ville - (vin chaud & descentes aux flambeaux ESF / ESI) 31 décembre 2016                              |
| 2016-720<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Autorisation de stationnement - Galerie 56 - Siret 56202103000035 - 02 vl + 1FR - Prox Parcelle 120 - Rue G.MUFFAT - 17 décembre 2016                                                            |
| 2016-721<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.DUVILLARD François- Place n° 21 - Année 2017                                                                         |
| 2016-722<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. DUVILLARD Florian - Place n° 03 - Année 2017                                                                        |

| N°              | Service émetteur             | Date    | Objet                                                                                                                                            |
|-----------------|------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-723<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.ROSSET Philippe - Place n° 10 - Année 2017                           |
| 2016-724<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.MORAND Mickael - Place n° 25 - Année 2017                            |
| 2016-725<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 15-déc. | Manifestation - Ouverture stade "ball trap club de Megève" - Le Christomet - 5383 route du Jaillet<br>17 décembre 2016 au 15 janvier 2016 inclus |
| 2016-726<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 16-déc. | Animation saisonnière - Village de Noel - Patinoire aérienne - Place de la Résistance - 24 décembre au 04 janvier 2017                           |
| 2016-727<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 16-déc. | Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Initiation & découverte - "RTL " - 18 décembre 2016                                         |
| 2016-728<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 16-déc. | Animation saisonnière - SEC - Départ du Père Noël en calèche - Centre-ville - 24 décembre 2016                                                   |
| 2016-729<br>GEN | Secrétariat Général          | 19-déc. | Arrêté de délégation de fonctions - C. BOUGAULT-GROSSET                                                                                          |
| 2016-730<br>GEN | Secrétariat Général          | 19-déc. | Arrêté de délégation de fonctions - E. ALLARD                                                                                                    |
| 2016-731<br>GEN | Secrétariat Général          | 19-déc. | Arrêté de délégation de fonctions - D. CERIOLI                                                                                                   |
| 2016-732<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 19-déc. | Autorisation de stationnement - GT Gallery - Siret 80278443900027 - 112 rue saint François de SALES - 1 VL - 28 & 29 décembre 2016               |
| 2016-733<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 19-déc. | Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.GROSSET JANIN Jean Marie- Place n° 38 - Année 2017                   |
| 2016-734<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 19-déc. | Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. DUVILLARD Davy - Place n° 30 - Année 2017                           |
| 2016-735<br>GEN | DGAEE                        | 20-déc. | Autorisation de voirie - Dépannage borne escamotable rue St François- Le 27/12/16 - CITELUM                                                      |
| 2016-736<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Animation saisonnière - Ecole du Ski Français - ESF fête ses étoiles - Centre-Ville - 30 décembre 2016, 17 et 24 février 2017                    |
| 2016-737<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BERNAT - Floralie - 47856512000019 - 129 rue C.FEIGE<br>Année 2017                                |
| 2016-738<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du domaine public - TERRASSE - M. FOUCAUD - Sarl Café pizzeria de Megève - Siret 80435221900013 - 41 arcades du Mt Blanc - Année 2017 |
| 2016-739<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me GROULET - SARL Scarlett - 80016972400013 - 27 rue C.FEIGE - Année 2017                            |
| 2016-740<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.GIAZZI - Cœur de Megève - 41356970800014- 44 rue C.FEIGE - Année 2017                                |
| 2016-741<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me Véronique OLIVIER - 196 place de l'Eglise - Siret 80792656300014 - Année 2017                     |
| 2016-742<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - « Aux Névés » - Siret 42393343100011- M. Lionel MELLA<br>103 rue M. CONSEIL - Année 2017             |

| N°              | Service émetteur                   | Date    | Objet                                                                                                                                                  |
|-----------------|------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-743<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - TERRASSES - « Le Torrent Sarl Marius » - Siret 43004303400023 - M. Sébastien ROUSSE 18 rue A.MARTIN - Année 2017        |
| 2016-744<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BRETON - SAS L'aventure d'une vie - "Le Talemelier" - Siret 51927037500016 - 97 rue A.MARTIN Année 2017 |
| 2016-745<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - "Sarl 5B Megève" Boutique ARPIN 1817 - Me BODARD - 18 rue Arly Année 2017                                  |
| 2016-746<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du domaine Public - Sarl Mazot de la Remore - Siret 444449778800034 - M. RICHALET - 280 rue C.FEIGE - TERRASSE - 2017                       |
| 2016-747<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.SIBUET Benjamin-Le S - 79845038300012- 32 rue C.FEIGE - Année 2017                                         |
| 2016-748<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - TERRASSE + PRESENTOIR - « Au Père Sotieu » - Siret 42123717300040- M.SOCQUET CLERC - 19 rue G.MUFFAT - Année 2017       |
| 2016-749<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.CUSIN ROLLET - Sarl MLS Hors Pistes - Siret 81327411500019 - 73 rue M.CONSEIL - Année 2017               |
| 2016-750<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me LAZARE - Marie Paule R 32600818200031 - 115 rue M.CONSEIL - Année 2017                                  |
| 2016-751<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIRS - M.LAPAGNE- "Sarl LABA Tante Alice" - Siret 3127337100023 - 66 rue A.MARTIN - Année 2017                   |
| 2016-752<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - TERRASSES - M.LAPAGNE- "Sarl LABA Tante Alice" - Siret 3127337100023 - 66 rue A.MARTIN - Année 2017                     |
| 2016-753<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.LAPAGNE - Café 2 la Poste - 792613283 - 1541 RD 1212 - Année 2016                                          |
| 2016-754<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.LAPAGNE - Café 2 la Poste - Siret 792613283 - 1541 RD 1212 Année 2017                                    |
| 2016-755<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.LAPAGNE - Café 2 la Poste - 792613283 - 1541 RD 1212 - Année 2017                                          |
| 2016-756<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du domaine public - PRESENTOIR - Me DELOBEL - SASU Big Boss - Siret 33410006200010 - 63 rue C.FEIGE - Année 2017                            |
| 2016-757<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me WIECZOREK "SAS ADM Créations Angel des Montagnes" - Siret 52407784900031 - 51 rue C. feige - Année 2017 |
| 2016-758<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me SCHIELE - COLMAR - 48763394300021 -64 rue A.MARTIN - Année 2017                                         |
| 2016-759<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BOUCLIER - AGATOINE - 49413500700057 -167 rue C.FEIGE - Année 2017                                      |
| 2016-760<br>GEN | Sécurité des<br>Espaces<br>Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - "ETIQUETA NEGRA" - M.YVROUD - 34 quai du Prieuré Siret 41218218000049- Année 2017                          |

| N°              | Service émetteur             | Date    | Objet                                                                                                                                            |
|-----------------|------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-761<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du domaine Public - Cave Nicolas - Siret / RCS 542066238- M. YVON -91 rue M. CONSEIL - PRESENTOIR - Année 2017                        |
| 2016-762<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - "SERGE BLANCO" - M.YVROUD - 08 rue des 03 Piegons- Siret 41218218000049 - Année 2017                 |
| 2016-763<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.TOURET - La Brasserie Centrale - 38813994100016 - 18 rue C.FEIGE Année 2017                          |
| 2016-764<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DJUMISIC "Les Jeunes Diplomates" - Siret 43885623900019 - 28 place de l'Eglise - Année 2017       |
| 2016-765<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du domaine public - PRESENTOIRS - M. DAZY- "Galerie C.DAZY" - 08 rue A.MARTIN - Année 2017                                            |
| 2016-766<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du domaine Public - Au Glob'Trotter - Siret 383236544- Me PERINET - Présentoir - 158 rue Charles Feige - année 2017                   |
| 2016-767<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me MELLA - Gribouillis - 49825666800019 - 31 rue des 03 pigeons Année 2017                           |
| 2016-768<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DUVILLARD - Quiksilver - 419442201900010 -168 rue C.Feige Année 2017                              |
| 2016-769<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BERRA - SPL Diffusion - Histoire de Filles - Siret 44763279500046 - 99 rue G.MUFFAT - Année 2017  |
| 2016-770<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M.DEBEQUOY- SOLARIS - 3993309800567 - 83 rue C.FEIGE - Année 2017                                    |
| 2016-771<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DESRIAC SAS Rossignol Appareil - 152 rue C.FEIGE - Siret 808328652 - Année 2017                   |
| 2016-772<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.PETIT - SAS "Le Cintra de Megève" - Siret 50116950200017 - 196 place de l'Eglise- Année 2017         |
| 2016-773<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.PETIT - SAS "L'Arboisier Le Petit Cintra" - Siret 42230793400022- 170 place de l'Eglise - Année 2017 |
| 2016-774<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BLINT- "SARL Just Birdie LA MARTINA" - Siret 491138947 - 43 rue C.FEIGE - Année 2017              |
| 2016-775<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Animation saisonnière - FC2 Events - Exposition automobile marque Maserati - Place Gérard MORAND - 26 au 31 décembre 2016 inclus                 |
| 2016-776<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Manifestation - La Grande Odyssée Savoie Mont Blanc - Etape n° 04 - 11 janvier 2017                                                              |
| 2016-777<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Animation saisonnière - Fête des Lumières "Hanouccah" - Square Baronne de ROTHCHILD (Abrogation 2016-700 GEN) 29 décembre 2016 (18H00-19H30)     |
| 2016-778<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc. | Régime de circulation & stationnement temporaire - Zone Piétonne - Casino de Megève - Rue C.FEIGE - 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus   |

| N°              | Service émetteur             | Date     | Objet                                                                                                                                         |
|-----------------|------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-779<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc.  | Spectacle pyrotechnique - Société Grand Final Fireworks (F3/K3) - Me RICARD - 905 route des Pettoreaux<br>31 décembre 2016                    |
| 2016-780<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 21-déc.  | Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR- Siret<br>51831024800019 - SICA SARL DES 02 SAVOIE - La FRUITIERE-<br>107 rue G.Muffat - Année 2017 |
| 2016-781<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-déc.  | Spectacle pyrotechnique - Société Fêtes & Feux (F3/K3) - Chalet Zannier- route du crêt - 31 décembre 2017                                     |
| 2016-782<br>GEN | Sécurité des Espaces Publics | 22-déc.  | Occupation du Domaine Public - TERRASSE - M.SIBUET -Les Enfants Terribles - 47934459000019 - 29 rue A.MARTIN Année 2017                       |
| 2016-783<br>GEN | Police Municipale            | 23-déc.  | Autorisation de stationnement - GUILLIN François - 18 Rue A. Martin - DEMENAGEMENT - 26 Décembre 2016                                         |
| 2016-784<br>GEN | Police Municipale            | 26-déc.  | Annulation AM 2016-779 et AM 2016-781 portant sur spectacles pyrotechniques du 31 décembre 2016                                               |
| 2016-785<br>GEN | DGAAE                        | 27-déc.  | Autorisation de voirie - ATU - Terrassement pour réparation câble HTA en défaut - 3351 Rte Ed de Rothschild - Du 27/12 au 29/12/16 - HBTP     |
| 2017-001<br>GEN | DGAAE-EPP                    | 3-janv.  | Arrêté de voirie- ouverture de chambre télécom chemin des ânes et rue de la plaine- EIFFAGE- 10 au 12 Janvier                                 |
| 2017-002<br>GEN | DGAAE-EPP                    | 3-janv.  | Arrêté de voirie-Travaux urgents- Régie des Eaux- 1 er janvier au 31 décembre 2017                                                            |
| 2017-003<br>GEN | DGAAE-EPP                    | 3-janv.  | Arrêté de voirie-Travaux urgents- Services techniques Communaux- 1 er janvier au 31 décembre 2017                                             |
| 2017-004<br>GEN | PSP                          | 4-janv.  | Dérogation temporaire de limitation de tonnage - Logigaz Nord - Année 2017                                                                    |
| 2017-005<br>GEN | PSP                          | 6-janv.  | Arrêté d'autorisation de spectacle pyrotechnique - ROUSSELOT - 21 janvier 2017                                                                |
| 2017-006<br>GEN | PSP                          | 9-janv.  | Arrêté de fermeture temporaire "aire de jeux du Paddock" - 09 janvier au 31 mars 2017                                                         |
| 2017-007<br>GEN | DGAAE-EPP                    | 9-janv.  | Arrêté de voirie permanent-Travaux Dépannage- SERPOLLET-16 janvier au 31 décembre 2017                                                        |
| 2017-008<br>GEN | PSP                          | 9-janv.  | Animation Saisonnière - Lancement Presse Hublot - Patinoire Extérieure - Mercredi 11 janvier 2017                                             |
| 2017-009<br>GEN | PSP                          | 10-janv. | Animation Saisonnière - Cani Rando Hublot - Livraz & Plaine Joux - Jeudi 12 janvier 2017                                                      |
| 2017-010<br>GEN | PSP                          | 16-janv. | Animation Saisonnière - EVO 2 - Rochebrune - Les Mardis du 17/01/17 au 28/03/17                                                               |
| 2017-011<br>GEN | PSP                          | 16-janv. | Animation Saisonnière - EVO 2 - Mt d'Arbois- Le vendredi 20/01/17                                                                             |

## RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

## ■ Période du 13 décembre 2016 au 24 janvier 2017

| Date de la décision | N°       | Objet                                                                                            |
|---------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06/12/2016          | 2016-072 | Vente AGORASTORE – lot 84 – MITSUBISHI PAJERO – Sylvain CREVOISIER                               |
| 06/12/2016          | 2016-073 | Vente AGORASTORE – lot 82 – NISSAN XTRAIL – Patrice ARONICA                                      |
| 06/12/2016          | 2016-074 | Vente AGORASTORE – lots 94 et 95 – 6 roues neige + 6 roues neige – Société MABBOUX ROGER ET FILS |
| 06/12/2016          | 2016-075 | Vente AGORASTORE – lot 99 – 2 tables de massage – Jean François NEAULT                           |
| 06/12/2016          | 2016-076 | Vente AGORASTORE – lot 89 – engin de damage KASSBOHRER 160 DE – Daniel VOLANT                    |
| 06/12/2016          | 2016-077 | Vente AGORASTORE – lot 83 – VW TRANSPORTEUR – Djamel MALEK                                       |
| 06/12/2016          | 2016-078 | Vente AGORASTORE – lot 87 – moto neige – Clément MARCHESANI                                      |
| 06/12/2016          | 2016-079 | Vente AGORASTORE – lot 81 – VW BORA – Franck BEULE                                               |
| 06/12/2016          | 2016-080 | Vente AGORASTORE – lot 88 – moto neige – SARL LEONAO                                             |
| 06/12/2016          | 2016-081 | Vente AGORASTORE – lot 100 – 2 tables de massage – Société IMERSO NATURA                         |
| 07/12/2016          | 2016-082 | Nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Palais des Sports »        |
| 07/12/2016          | 2016-083 | Nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « SPA du Palais des Sports » |
| 08/12/2016          | 2016-084 | Modification temporaire des horaires scolaires pour faciliter la pratique du ski                 |
| 12/12/2016          | 2016-085 | Nomination d'un mandataire saisonnier à la régie de recettes dénommée « Recettes Touristiques »  |
| 15/12/2016          | 2016-086 | Nomination de mandataires saisonniers à la régie de recettes dénommée « Palais des Sports »      |
| 16/12/2016          | 2016-087 | Avenant n°5 - Acte constitutif de la régie de recettes dénommée « Médiathèque »                  |
| 16/12/2016          | 2016-088 | Avenant n°3 - Acte constitutif de la régie de recettes dénommée « Recettes Touristiques »        |
| 16/12/2016          | 2016-089 | Avenant n°1 - Acte constitutif de la régie d'avances dénommée « Frais de l'Office de Tourisme »  |
| 16/12/2016          | 2016-090 | Dissolution de la régie de recettes dénommée « SPA du Palais des Sports »                        |
| 16/12/2016          | 2016-091 | Avenant n°14 - Acte constitutif de la régie de recettes dénommée « Palais des Sports de Megève » |

|            |          |                                                                                                             |
|------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16/12/2016 | 2016-092 | Dissolution de la régie de recettes dénommée « Palais des Sports de Megève »                                |
| 16/12/2016 | 2016-093 | Création de la régie de recettes dénommée « Le Palais »                                                     |
| 16/12/2016 | 2016-094 | Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Le Palais » |
| 16/12/2016 | 2016-095 | Nomination des mandataires permanents de la régie de recettes dénommée « Le Palais »                        |
| 16/12/2016 | 2016-096 | Nomination de mandataires saisonniers à la régie de recettes dénommée « Le Palais »                         |
| 19/12/2016 | 2016-097 | Vente AGORASTORE – lot 83 – VW TRANSPORTEUR – Annulation de la vente                                        |
| 19/12/2016 | 2016-098 | Tarifs de la médiathèque                                                                                    |
| 22/12/2016 | 2016-099 | Tarifs publics locaux - Altiport                                                                            |
| 27/12/2016 | 2016-100 | Tarifs - Festival International Jazz à Megève                                                               |
| 06/01/2017 | 2017-001 | Avenant n°4 - Acte constitutif de la régie de recettes dénommée " Taxe de séjour "                          |
| 19/01/2017 | 2017-002 | Tarifs Billetterie - Star 80                                                                                |
| 19/01/2017 | 2017-003 | Tarifs Commercialisation                                                                                    |

## RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

## ■ Période du 13 décembre 2016 au 24 janvier 2017

| N°       | Date de la décision | Objet                                                                                                                            | Titulaire du marché                                                                                                     | Montant du marché                                                                |
|----------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 2016-052 | 13/12/2016          | Services ambulanciers réservés aux personnes accidentées sur les pistes de ski de la commune                                     | SAS SALLANCHES AMBULANCES<br>PISSARD<br>La renaissance, 159 Rue du Mont Joly<br>74700 SALLANCHES                        | Minimum : 40 000 € HT<br>Maximum : 100 000 € HT                                  |
| 2016-053 | 15/12/2016          | Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève<br>Lot n°3 Sols<br>Carrelages/Faïences/Sols souples   | MIGNOLA<br>ZI du Puits d'Ordets<br>Avenue de la Breisse – BP 60 011<br>73192 CHALLES LES EAUX                           | Avenant n°4 :<br>- 64 179,86 € HT<br>Nouveau montant marché :<br>942 933,76 € HT |
| 2016-054 | 15/12/2016          | Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève<br>Lot n°10 Plomberie/Sanitaires                      | PIERRE STREIFF<br>21 rue de Brotterode – BP 8<br>38950 SAINT MARTIN LE VINOUX                                           | Avenant n°4 :<br>- 42 059,00 € HT<br>Nouveau montant marché :<br>392 094,00 € HT |
| 2016-055 | 20/12/2016          | Organisation, promotion et communication de la manifestation SKI OPEN COQ D'OR                                                   | EURL PROMOTION ESF<br>6 allée des Mitailières<br>38240 MEYLAN                                                           | 15 000 € TTC/an                                                                  |
| 2016-056 | 21/12/2016          | Evolution du SIG                                                                                                                 | CIRIL GROUP SAS<br>49 Avenue Albert Einstein BP1207<br>69603 VILLEURBANNE                                               | 106 857,92 € HT TF+TC<br>incluses                                                |
| 2016-057 | 22/12/2016          | Fourniture et pose de signalétique extérieure et intérieure                                                                      | SAS BOSCHER SIGNALETIQUE ET IMAGE<br>2 Rue du Fonteny<br>44220 COUERON                                                  | Avenant 01 :<br>- 1 147,22 € HT<br>Nouveau montant marché :<br>125 388,38 € HT   |
| 2016-058 | 22/12/2016          | Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels                                                             | LOT 01 et LOT 02 :<br>Groupe Pierre Le Goff Rhône-Alpes Centre<br>Quai Louis Aulagne<br>BP 60025<br>69191 ST FONS cedex | Lot 01: 40 000 € HT (maxi)<br>Lot 02: 40 000 € HT (maxi)                         |
| 2016-059 | 30/12/2016          | Acomptes sur les prestations des artistes dans le cadre du 1er Festival International de Jazz à Megève                           | Artiste Jazz à Megève 2017 et artistes hors scène, jazz club et animations ville                                        |                                                                                  |
| 2017-001 | 10/01/2017          | Aménagement de la route de Cassioz<br>Déconstruction/construction du Pont du Moulin Neuf – lot n°01 Ouvrage d'art – Avenant n°01 | SARL RTP<br>Chemin du Moulin de Noirefontaine<br>Saint Amouze<br>01250 MONTAGNAT                                        | Avenant n°1 - Aucune modification du montant du marché                           |
| 2017-002 | 10/01/2017          | Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève<br>Lot n°4 Equipements vestiaires                     | NAVIC<br>ZA la Balmette<br>4 rue de la Balmette<br>74230 THONES                                                         | Avenant n°2 :<br>- 26 650,00 € HT<br>Nouveau montant marché :<br>448 903,00 € HT |
| 2017-003 | 10/01/2017          | Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève<br>Lot n°2 Sols sportifs                              | ST GROUPE<br>ZAC Pioch Lyon<br>34160 BOISSERON                                                                          | Avenant n°1 :<br>2 507,04 € HT<br>Nouveau montant marché :<br>59 974,88 € HT     |
| 2017-004 | 10/01/2017          | Marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire – avenant n°4                       | E2S SAS<br>5 Cours de la République<br>69100 VILLEURBANNE                                                               | Avenant n°4 - Aucune modification du montant du marché                           |

| N°       | Date de la décision | Objet                                                                                                                                           | Titulaire du marché                                                           | Montant du marché                                                               |
|----------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 2017-005 | 10/01/2017          | Restructuration et extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève<br>Lot n°24 Système de Sécurité Incendie                             | CHUBB<br>ZI des Barillettes<br>54 Rue des Eglantiers<br>73230 ST ALBAN LEYSSE | Avenant n°2 :<br>- 11 171,76 € HT<br>Nouveau montant marché :<br>93 487,39 € HT |
| 2017-006 | 17/01/2017          | Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle<br>Lot 01 : « Vêtements de travail » | SAS DIMAS<br>ZA DU CHATEAU DE L'ILE<br>16 rue Alfred Nobel<br>69320 FEYZIN    | Avenant n°01 :<br>Aucune modification du montant du marché                      |

## RECUEIL DES ARRETES URBANISME

## ■ Période du 13 décembre 2016 au 24 janvier 2017

| N°                       | Date       | Objet                        |                  |                             |
|--------------------------|------------|------------------------------|------------------|-----------------------------|
|                          |            | Intitulé                     | Situation        | Bénéficiaire                |
| PC/074 173 16 000 01 M02 | 09/12/2016 | Modificatif PC               | Plaine d'Arly    | Sarl CM Developpement       |
| DP/074 173 16 000 84     | 08/12/2016 | DP                           | Les Lots         | CHUARD Aurélie              |
| DP/074 173 16 000 98     | 09/12/2016 | Refus DP                     | Plaine St Michel | Snc les Loges Blanches      |
| PC/074 173 16 000 39     | 08/12/2016 | PC                           | Le Crêt          | Sarl Cie des Sorbiers       |
| PC/074 173 16 000 54     | 15/12/2016 | Refus PC                     | Les Poches       | SOCQUET CLERC René          |
| PC/074 173 16 000 52     | 09/12/2016 | PC                           | Megève           | Sci la Giraglia             |
| PC/074 173 16 000 57     | 09/12/2016 | PC                           | La Crusaz        | Cottin Descruiy Roger       |
| DP/074 173 16 000 77     | 21/12/2016 | DP                           | Le Maz           | Mora Monteros Monica        |
| PC/074 173 16 000 56     | 26/12/2016 | PC                           | Champs de Corps  | BALLIF Yvan                 |
| PC/074 173 16 000 37     | 09/01/2017 | PC                           | La Gouna Sud     | Gouju Hernandez Camille     |
| DP/074 173 16 000 99     | 05/01/2017 | Refus DP                     | Le Calvaire      | HIBBERT Adrian              |
| 17/01/URB                | 05/01/2017 | Annulation PC et MO          | Vernay Sud       | SNC rue de la Bourse        |
| DP/074 173 16 00104      | 06/01/2017 | Sursis à statuer opposé à DP | Buisson char     | Sarl Compagnie des Sorbiers |
| PC/074 173 16 00040      | 11/01/2017 | PC                           | Les Mouilles     | Sas Quartier Maitre         |
| PC/074 173 16 00058      | 09/01/2017 | PC                           | La Biollaise     | FORLIN Lucile               |
| 17/02/URB                | 13/01/2017 | Retrait DP                   | Alloz            | ARROBIO Philippe            |

# RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

## ■ Période du 13 décembre 2016 au 24 janvier 2017

| Date de l'arrêté | N°       | Objet de l'arrêté                           |
|------------------|----------|---------------------------------------------|
| 12/12/2016       | 492/2016 | Agent recenseur                             |
| 13/12/2016       | 493/2016 | Annulation contrat                          |
| 13/12/2016       | 493/2016 | Renouvellement temps partiel                |
| 14/12/2016       | 494/2016 | Disponibilité pour Convenances personnelles |
| 14/12/2016       | 495/2016 | Disponibilité pour Convenances personnelles |
| 15/12/2016       | 496/2016 | Agent recenseur                             |
| 16/12/2016       | 497/2016 | Réintégration à temps plein                 |
| 20/12/2016       | 498/2016 | Radiation                                   |
| 20/12/2016       | 499/2016 | NBI                                         |
| 21/12/2016       | 500/2016 | Accident du travail                         |
| 23/12/2016       | 501/2016 | Temps partiel Thérapeutique                 |
| 29/12/2016       | 502/2016 | Agent recenseur                             |
| 04/01/2017       | 1/2017   | Agent recenseur                             |
| 04/01/2017       | 2/2017   | Exclusion temporaire                        |
| 04/01/2017       | 3/2017   | Exclusion temporaire                        |
| 04/01/2017       | 4/2017   | Renouvellement temps partiel de droit       |
| 04/01/2017       | 5/2017   | Suspension de fonctions                     |
| 04/01/2017       | 6/2017   | Renouvellement temps partiel de droit       |
| 05/01/2017       | 7/2017   | Stagiarisation                              |
| 05/01/2017       | 8/2017   | IEM                                         |
| 05/01/2017       | 9/2017   | IAT                                         |
| 05/01/2017       | 10/2017  | NBI                                         |
| 05/01/2017       | 11/2017  | Stagiarisation                              |
| 05/01/2017       | 12/2017  | IEM                                         |
| 05/01/2017       | 13/2017  | IAT                                         |
| 05/01/2017       | 14/2017  | Stagiarisation                              |
| 05/01/2017       | 15/2017  | IAT                                         |
| 05/01/2017       | 16/2017  | IEM                                         |
| 05/01/2017       | 17/2017  | Stagiarisation                              |
| 05/01/2017       | 18/2017  | IAT                                         |
| 05/01/2017       | 19/2017  | Stagiarisation                              |
| 06/01/2017       | 20/2017  | Agent recenseur                             |
| 09/01/2017       | 21/2017  | Agent recenseur                             |
| 10/01/2017       | 22/2017  | Accident du travail 05.01.2017              |
| 10/01/2017       | 23/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 24/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 25/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 26/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 27/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 28/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 29/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 30/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 31/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 32/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 33/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 34/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |
| 10/01/2017       | 35/2017  | Revalorisation Indice Majoré                |

| Date de l'arrêté | N°      | Objet de l'arrêté                      |
|------------------|---------|----------------------------------------|
| 10/01/2017       | 36/2017 | Revalorisation Indice Majoré           |
| 10/01/2017       | 37/2017 | Revalorisation Indice Majoré           |
| 10/01/2017       | 38/2017 | Radiation                              |
| 11/01/2017       | 39/2017 | Licenciement                           |
| 13/01/2017       | 40/2017 | Titularisation                         |
| 14/01/2017       | 41/2017 | Service non fait                       |
| 14/01/2017       | 42/2017 | Service non fait                       |
| 13/01/2017       | 43/2017 | Service non fait                       |
| 13/01/2017       | 44/2017 | IAT                                    |
| 13/01/2017       | 45/2017 | Titularisation                         |
| 13/01/2017       | 46/2017 | IAT                                    |
| 13/01/2017       | 47/2016 | Titularisation                         |
| 13/01/2017       | 48/2017 | IAT                                    |
| 13/01/2017       | 49/2017 | Agent recenseur                        |
| 13/01/2017       | 50/2017 | Titularisation                         |
| 13/01/2017       | 51/2017 | IAT                                    |
| 16/01/2017       | 52/2017 | Service non fait                       |
| 16/01/2017       | 53/2017 | Réintégration anticipée                |
| 17/01/2016       | 54/2017 | Renouvellement temps partiel de droits |
| 17/01/2017       | 55/2017 | Titularisation                         |
| 17/01/2017       | 56/2017 | IAT                                    |
| 18/01/2017       | 57/2017 | Titularisation                         |
| 18/01/2017       | 58/2017 | IAT                                    |
| 18/01/2017       | 59/2017 | Titularisation                         |
| 18/01/2017       | 60/2017 | IAT                                    |
| 18/01/2017       | 61/2017 | Titularisation                         |
| 18/01/2017       | 62/2017 | IAT                                    |
| 18/01/2017       | 63/2017 | Titularisation                         |
| 18/01/2017       | 64/2017 | IAT                                    |
| 18/01/2017       | 65/2017 | Titularisation                         |
| 18/01/2017       | 66/2017 | IAT                                    |
| 19/01/2017       | 67/2017 | Titularisation                         |
| 19/01/2017       | 68/2017 | IAT                                    |
| 19/01/2017       | 69/2017 | Titularisation                         |
| 19/01/2017       | 70/2017 | IAT                                    |
| 19/01/2017       | 71/2017 | IEM                                    |

# RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

## ■ Période du 13 décembre 2016 au 24 janvier 2017

| Date du contrat | N°        | Objet du contrat              |
|-----------------|-----------|-------------------------------|
| 14/12/2016      | A113/2016 | Modification temps de travail |
| 14/12/2016      | A114/2016 | Modification temps de travail |
| 21/12/2016      | A115/2016 | Prolongation du contrat       |
| 21/12/2016      | A116/2016 | Modification temps de travail |
| 21/12/2016      | A117/2016 | Modification temps de travail |
| 21/12/2016      | A118/2016 | Modification temps de travail |
| 21/12/2016      | A119/2016 | Modification temps de travail |
| 21/12/2016      | A120/2016 | Modification temps de travail |
| 22/12/2016      | A121/2016 | Prolongation du contrat       |
| 22/12/2016      | A122/2016 | Prolongation du contrat       |
| 28/12/2016      | A123/2016 | Prolongation du contrat       |
| 14/12/2016      | A113/2016 | Modification temps de travail |
| 14/12/2016      | A114/2016 | Modification temps de travail |
| 21/12/2016      | A115/2016 | Prolongation du contrat       |
| 21/12/2016      | A116/2016 | Modification temps de travail |
| 21/12/2016      | A117/2016 | Modification temps de travail |
| 21/12/2016      | A118/2016 | Modification temps de travail |
| 21/12/2016      | A119/2016 | Modification temps de travail |
| 21/12/2016      | A120/2016 | Modification temps de travail |
| 22/12/2016      | A121/2016 | Prolongation du contrat       |
| 22/12/2016      | A122/2016 | Prolongation du contrat       |
| 28/12/2016      | A123/2016 | Prolongation du contrat       |
| 09/01/2017      | A1/2017   | Modification échelon          |
| 09/01/2017      | A2/2017   | Modification échelon          |
| 09/01/2017      | A3/2017   | Modification échelon          |
| 09/01/2017      | A4/2017   | Modification échelon          |
| 09/01/2017      | A5/2017   | Modification échelon          |
| 09/01/2017      | A6/2017   | Modification échelon          |
| 09/01/2017      | A7/2017   | Modification échelon          |

# RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

## ■ Période du 13 décembre 2016 au 24 janvier 2017

| Date du contrat | N°        | Objet du contrat |
|-----------------|-----------|------------------|
| 15/12/2016      | 265/2016  | CDD ASA          |
| 15/12/2016      | 266/2016  | CDD ASA          |
| 19/12/2016      | 267/2016  | CDD 3-2          |
| 19/12/2016      | 268/216   | CDD 3-2          |
| 19/12/2016      | 269/2016  | CDD 3-2          |
| 19/12/2016      | 270/2016  | CDD 3-2          |
| 19/12/2016      | 271/2016  | CDD 3-2          |
| 19/12/2016      | 272/2016  | CDD 3-2          |
| 19/12/2016      | 273/2016  | CDD 3-2          |
| 19/12/2016      | 274/2016  | CDD 3-2          |
| 19/12/2016      | 275/2016  | CDI              |
| 19/12/2016      | 276/2016  | CDD 3-2          |
| 19/12/2016      | 277/2016  | CDD 3-2          |
| 20/12/2016      | 278//2016 | CDD 3-3          |
| 21/12/2016      | 279/2016  | CDD 3-2          |
| 21/12/2016      | 280/2018  | CDD ATA          |
| 21/12/2016      | 281/2016  | CDD ATA          |
| 21/12/2016      | 282/2016  | CDD 3-2          |
| 16/01/2017      | 1/2017    | CDD 3-2          |
| 19/01/2017      | 2/2017    | CDD 3-2          |
| 19/01/2017      | 3/2017    | CDD 3-2          |
| 23/01/2017      | 4/2017    | CDD ASA          |



**MONSIEUR PASCAL PHILIPPE - CLUB DES SPORTS DE MEGEVE**

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour les lots offerts à l'occasion du premier loto organisé par la section « ski alpin » du Club des Sports de Megève.



**MADAME MARIE FRANCOISE DUGENNE**

**MADAME ARLETTE SCHOHN**

**MADAME COLETTE FUGIER**

**MADAME ET MONSIEUR DAN GOUREVITCH**

**MONSIEUR JACK PASTA**

**MADAME RENEE JOLY-POTTUZ ET SA FAMILLE**

**MADAME MONIQUE CARTOUX**

**MADAME YVETTE ROUX**

**MADAME RENE VOUILLOZ**

**MADAME THERESE DUNIL**

**MADAME ET MONSIEUR RICHARD FEIGE**

**MADAME ET MONSIEUR BLASSIER**

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour le colis de Noël.



**FAMILLE ROSENTHAL**

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs marques d'affection et de sympathie exprimées lors du départ de Jacques.



**FAMILLE MABBOUX**

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs marques de bienveillance reçues lors du départ de Roger.



**FAMILLE GROSSET-JANIN**

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs gestes, leurs mots exprimés lors du départ de Hervé.



**Objet**

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

**Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Exposé**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 qui lui a été transmis le 20 décembre 2016.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2016.

**Intervention**

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 23 | Ayant voté pour : .....   | 26 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## **Objet**

### **2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'Auvergne-Rhône-Alpes – GESTION DE LA SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE POUR LES EXERCICES 2008/2009 À 2014/2015 – COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

## **Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18.

## **Exposé**

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Remontées mécaniques de Megève pour les exercices 2008/2009 à 2014/2015. Ce contrôle a été conduit conjointement avec celui de la Commune de Megève pour avoir une vision globale de la gestion du domaine skiable.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 13 février 2015, adressée à Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Présidente Directrice Générale de la société. Son prédécesseur sur la période contrôlée, Madame Sylviane GROSSET-JANIN, a également été informée par lettre du même jour.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- L'administration de la société ;
- La fiabilité des comptes ;
- La situation financière.

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, la Chambre Régionale des Comptes a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 3 mars 2016 à Mesdames Catherine JULLIEN-BRECHES et Sylviane GROSSET-JANIN ainsi qu'aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé aux auditions demandées les 3 et 5 octobre 2016, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, lors de sa séance du 13 octobre 2016, a arrêté les observations définitives.

Ces observations étant de nature à concerner la commune de Megève, qui détenait une partie du capital de la Société d'Economie Mixte des Remontées mécaniques de Megève au cours de la période contrôlée, la Chambre a communiqué par courrier en date du 17 janvier 2017, parvenu en Mairie le 18 janvier 2017, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Remontées mécaniques de Megève pour les exercices 2008/2009 à 2014/2015 accompagné des réponses écrites des destinataires dudit rapport.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du Conseil Municipal. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

## **Annexe**

Rapport d'observations définitives et sa réponse - Société d'Economie Mixte (SEM) des Remontées mécaniques de Megève

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et de sa réponse, aux membres du conseil municipal, concernant la gestion de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Remontées mécaniques de Megève pour les exercices 2008/2009 à 2014/2015,
2. **PRENDRE ACTE** de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Intervention**

Madame le Maire indique que ces rapports seront accessibles dès demain sur le site internet de la mairie. Elle donne lecture, aux membres du conseil municipal, de la synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, concernant la gestion de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Remontées mécaniques de Megève pour les exercices 2008/2009 à 2014/2015, puis de la réponse qu'elle a faite.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite mentionner le fait qu'elle avait rajouté quelques lignes. Elle demande si elles figurent quelque part.

Madame le Maire précise que sa réponse figure dans ce rapport et qu'elle peut la lire, si elle le souhaite.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique avoir souhaité préciser un certain nombre de choses. A la lecture du rapport, elle estime que « la méthode de calcul des forfaits qui ont été donnés gratuitement est telle que les forfaits ont pu être distribués, même s'ils n'ont pas été utilisés et sont comptabilisés au prix du forfait normal ». Elle a souhaité répondre, car cela a été considéré comme « des décisions contraires aux intérêts de la société : Distribution de forfaits gratuits et remisés ; rémunération en nature des actionnaires ; forfaits honorifiques ; indemnisation des propriétaires fonciers. » (Paragraphe 2.3). Elle souhaite rappeler aux membres du conseil municipal que, jusqu'à l'année dernière, les personnes de plus de 80 ans avaient leur forfait gratuitement. Elle donne lecture de sa réponse.

Monsieur Frédéric GOUJAT remarque, après la lecture de ce rapport, que cela ne fait que confirmer la décision prise par la majorité municipale de céder ses parts dans les remontées mécaniques de Megève. Le mode d'exploitation et le nombre d'années cumulées d'exercices assez difficiles en terme de gestion et de prospective pour permettre un plan d'investissement et de rénovation du domaine skiable cohérent, mais aussi, les conclusions de ce rapport confirment que l'idée développée en 2014-2015 de céder les parts des remontées mécaniques à un opérateur privé dont c'est le métier et dont personne ne peut mettre en doute la potentialité à développer ce que la Commune n'a pas réussi à faire, était la bonne.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et de sa réponse, aux membres du conseil municipal, concernant la gestion de la Commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015 et de la tenue du débat sur ce même rapport.

### **Amendement**

#### **Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## **Objet**

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'Auvergne-Rhône-Alpes – GESTION DE LA COMMUNE DE MEGÈVE POUR LES EXERCICES 2008 À 2015 – COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

## **Rapporteur**

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

**Vu** le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18.

## **Exposé**

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015, en veillant à intégrer autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 13 février 2015, adressée à Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, maire. Son prédécesseur sur la période contrôlée, Madame Sylviane GROSSET-JANIN, a également été informée par lettre du même jour.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Pilotage budgétaire et financier ;
- L'analyse de la situation financière ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La gestion du domaine skiable ;
- La restructuration du Palais des Sports.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 4 mars 2016 avec Madame Catherine JULLIEN-BRECHES. Il a également eu lieu deux jours après avec Madame Sylviane GROSSET-JANIN.

Lors de sa séance du 22 mars 2016, la Chambre Régionale des Comptes a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 25 avril 2016 Mesdames Catherine JULLIEN-BRECHES et Sylviane GROSSET-JANIN ainsi qu'aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé aux auditions demandées les 3 et 5 octobre 2016, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, lors de sa séance du 13 octobre 2016, a arrêté les observations définitives.

Aussi, la Chambre a communiqué par courrier en date du 17 janvier 2017, parvenu en Mairie le 18 janvier 2017, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2008 à 2015 accompagné des réponses écrites des destinataires dudit rapport.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du Conseil Municipal. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

## **Annexe**

Rapport d'observations définitives et sa réponse - Commune de Megève

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et de sa réponse, aux membres du conseil municipal, concernant la gestion de la Commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015,
2. **PRENDRE ACTE** de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

### Intervention

Madame le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, de la synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et de sa réponse, aux membres du conseil municipal, concernant la gestion de la Commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015, puis de la réponse qu'elle a faite.

Elle précise que, dans le cadre de loi NOTRe, ces recommandations doivent être mises en œuvre dans l'année qui suit et qu'elles doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération dans un an.

Elle ajoute qu'il n'y a rien, dans ce rapport, sur les élus, il n'y a pas de conflit d'intérêt, pas de gestion de fait, pas d'abus de bien social et pas de prise illégale d'intérêt. Il n'y a rien qui concerne les marchés publics, rien sur les frais de protocole et de communication du cabinet, rien sur des usages illicites de véhicules ou de logements communaux, rien sur la légalité du soutien de la collectivité par rapport aux associations et rien non plus sur la légalité des actes administratifs. Elle constate que la Chambre Régionale des Comptes a réintégré l'exercice 2016, au niveau de la situation financière et il y a une amélioration. Le seuil d'alerte concernant l'endettement de la Commune était fin 2015 de 12 ans et il est passé à 10,7 années, fin 2016. Sans nouveaux emprunts, la dette sera éteinte dans dix ans. Ainsi, d'ici 2020, l'emprunt du Palais des Sports sera absorbé et la Commune retrouvera son seuil d'endettement de 2012, selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il faut savoir que la restructuration de l'emprunt toxique est également intégrée à cette prévision. Elle rappelle que cela n'avait pas été une mince affaire. Elle fait le point sur l'évolution de la dette de la Commune. En 2015, la Commune faisait face à 53 000 000 euros de dettes, avec un seuil d'alerte à 12 années. Fin 2016, elle est à 50 000 000 euros de dettes, avec un seuil d'alerte à 10,7 années. Sans nouvel emprunt, d'ici la fin du mandat, l'endettement sera de 38 000 000 euros avec un seuil d'alerte à 7 ans. La capacité d'autofinancement s'est également améliorée, passant de 1 700 000 euros pour l'année dernière à 2 200 000 euros, selon ce même rapport.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Madame le Maire pour les paroles qu'elle vient de prononcer qui montrent qu'il y a une continuité entre les conseils municipaux et qu'il n'y a pas de rupture comme dans certains pays, suite à des élections récentes, où tout change, où tout est jeté aux orties pour refaire autre chose. Elle doit dire que la lecture attentive de ces rapports est quelque chose de particulièrement formateur pour tous les élus. Il s'agit d'un rapport d'analyse très poussé qui, à mi-mandat, est quelque chose d'important. On devrait pouvoir, lorsque l'on arrive dans un conseil municipal, avoir un document de ce genre qui décrit très bien les choses et qui permet aux élus qui sont confrontés à la fois à des impératifs très stricts, que l'on peut parfois méconnaître, s'appliquant à toutes les communes y compris les communes touristiques comme Megève, où malgré tout, il y a des régimes particuliers, avec des poussées à certains moments. Il faut, en dehors des saisons, les préparer et en pleine saison, être au taquet, avec une clientèle très exigeante. En même temps, c'est très révélateur de l'humilité que l'on doit avoir et se dire « que restera-t-il de nos engagements, que reste-t-il trois ans après la fin d'un mandat, que garde-t-on en mémoire, est-ce que tout doit se cantonner à des heures supplémentaires, à des changements de règles, qui ont fait qu'à un moment, il semblait que la Commune pouvait faire face aux travaux du Palais des Sports et quelques années plus tard, avec moins de dotations, avec plus de péréquation, cela devient plus compliqué ». Elle voudrait dire qu'une vérité ou une action juste, aujourd'hui, pourra peut-être être considérée comme une erreur demain. Encore une fois, il faut beaucoup d'humilité. Elle souhaite, en tant qu'ancien Maire et en tant que citoyenne mégevanne, remercier tous les élus du précédent conseil municipal et en particulier ses adjoints. Elle indique qu'ils ont été élus sur un programme qui se voulait, à moyen terme, au service de Megève et de ses composantes. Elle parle encore ici de continuité. Elle les remercie pour leur engagement et leur est reconnaissante d'avoir permis de pérenniser les services de proximité. Elle pense à la gendarmerie, à la maison médicale, à la médecine du travail et à tant d'autres choses, à améliorer l'accessibilité, la sécurité, d'avoir été, comme tous

les mandats successifs, aux côtés de la vie associative, en faveur de l'économie, en particulier touristique, et d'avoir été attentive à l'environnement. Elle souhaite également remercier tous les agents communaux qui leur ont permis de concrétiser leur programme dans le respect des lois. Et au quotidien, les élus ont tous besoin d'une aide à la décision, c'est particulièrement précieux. Elle pense qu'ils ont apporté un élan de modernité à la belle Commune de Megève et ils restent à leur côté pour travailler pour le futur.

Monsieur Patrick PHILIPPE prend la parole pour dire qu'il s'attendait tout de même à autre chose que ce qu'il vient d'entendre au sujet de ce rapport. Il vient d'entendre le mot « humilité » et il aurait bien voulu avoir des remarques ou un retour, suite à ce qu'il vient d'être dit à propos du Palais des Sports et l'impact qu'a celui-ci dans les mandats qui vont suivre au niveau des finances locales mais aussi par rapport au travail de réduction des dépenses de fonctionnement qui va être nécessaire et supporté par les agents dont elle vient de parler. Il tient tout de même à dire qu'il reste très inquiet concernant les coûts de fonctionnement qui vont devoir être supportés, dans les prochaines années, avec cet établissement. Certes, on lui souhaite tous le succès mais il demande de bien lire le rapport. Il rappelle qu'en 2013, les membres de la liste de « Vivre Megève » avaient alerté l'équipe en place sur les fréquences mentionnées sur le plan de financement, qui sont rappelées par la Chambre Régionale des Comptes. Il donne un exemple : il était prévu 1 200 entrées payantes par jour, 365 jours par an ! Lorsque Lionel MELLA avait fait un recours contre la délibération, il estime que Madame Sylviane GROSSET-JANIN aurait dû faire preuve d'un peu plus d'humilité plutôt que de ricaner suite au propos qu'il tenait, il souhaitait simplement vous alerter sur les fréquences. On ne peut pas dire qu'elles étaient optimistes car il était insupportable de voir des choses pareilles dans ce document.

Monsieur Frédéric GOJJAT s'étonne que Madame Sylviane GROSSET-JANIN n'ait pas formulé une seule réponse sur le rapport qui concernait les finances communales. Elle a fait une réponse par rapport à la SEM des Remontées mécaniques de Megève mais pas de réponse de l'ancien Maire à la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune entre 2008 et 2015. Il s'en est vraiment étonné car il pensait trouver sa réponse, mais il n'a rien trouvé du tout.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN répond « avec beaucoup d'aise », à chacun son métier. Le élus sont là pourquoi ? Ils se présentent au service d'une population en présentant un programme et en essayant de le mettre en application. On est bien d'accord ? A partir de là, elle n'est pas le technicien en place. Un élu doit s'appuyer sur le personnel.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que c'est faux.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que, bien entendu, Monsieur Frédéric GOJJAT est expert-comptable... elle ne va pas énumérer sa carrière.

Monsieur Frédéric GOJJAT rappelle que c'est le maire de la Commune qui engage les dépenses communales, c'est le premier ordonnateur de la Commune. Tout repose sur le Maire. Il peut s'appuyer sur son service des finances, son Directeur Général des Services, sa responsable aux affaires financières. Mais les décisions qui sont portées par le Maire sont des décisions souveraines, il n'y a que le Maire qui a l'autorité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que non. Les décisions doivent toujours passer par un vote du conseil municipal. Le Maire peut à peine acheter une nouvelle chaise pour la salle du conseil municipal, sauf en lui donnant un peu de liberté. Elle rappelle qu'il y avait un Directeur Général des Services dans la première partie du mandat puis un deuxième dans la seconde partie. Chacun a conduit la mise en place d'un programme. A partir de là, les connaissances juridiques et administratives que les élus avaient de façon assez modeste, puisqu'ils ont eu des formations en tant que conseiller, n'avaient pas l'envergure de quelqu'un dont c'est le métier. D'ailleurs, la nouvelle municipalité a reconduit le travail avec l'excellent Directeur Général des Services qu'ils avaient précédemment. Elle indique l'avoir rencontré et il a fait les réponses. Lorsqu'elle a rencontré les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, elle a demandé qu'il soit présent pour tous les aspects techniques. Elle rappelle avoir bien dit « les aspects techniques ». Pour les aspects politiques, c'est le conseil municipal (adjoints et conseillers municipaux) qui assurent l'exécutif. Elle insiste sur le fait que sur les aspects techniques, ce sont bien les collaborateurs et cadres qui sont au côté des élus et qui ont répondu.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique entendre parfaitement ce que dit Madame Sylviane GROSSET-JANIN, car cela est strictement pareil pour la municipalité actuelle. A ses yeux, l'important pour une collectivité, ce sont les décisions politiques et non pas les décisions techniques qui comptent. C'est Madame Sylviane GROSSET-JANIN, en tant que Maire, et son équipe municipale qui a pris la

responsabilité de se lancer sur l'opération de restructuration du Palais des Sports et non pas le Directeur Général des Services et encore moins la Directrice Financière. Ce ne sont pas eux qui ont pris la responsabilité de ne pas adosser de plan de financement à cette opération mais bien Madame Sylviane GROSSET-JANIN, en tant que Maire, qui n'a pas finalisé l'opération de financement. C'est elle qui n'a pas renégocié l'emprunt toxique jusqu'en 2014.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ne peut pas laisser dire cela. C'est d'ailleurs très bien indiqué dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. En ce qui concerne l'emprunt toxique, elle s'est déjà exprimée sur le sujet.

Monsieur Frédéric GOUJAT demande à Madame Sylviane GROSSET-JANIN si elle a lu de manière détaillée le rapport. Il est indiqué qu'à partir de fin 2015, la Commune de Megève, avec la nouvelle municipalité, a mis en place, sans attendre les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, des mesures qui étaient nécessaires pour la bonne tenue de son budget, pour les cinq prochaines années, avec des mesures d'économie, un plan de rationnement et toute une série de mesures entamées en 2014 avec la renégociation de l'emprunt toxique, avec l'adossement d'un financement de 20 000 000 euros par rapport à la finalisation des travaux de restructuration du Palais des Sports, à travers des cessions foncières communales qui s'appuyaient sur des projets de développement économique qui permettaient à la Commune de récupérer le financement nécessaire à la clôture de l'ensemble des travaux de restructuration du Palais des Sports. Fort de tout cela et surtout, des mesures qui ont été annoncées par le Maire en fin d'année 2016 et début d'année 2017 dont le listing est dans ce rapport, sur les mesures d'économie, les mesures qui touchent le personnel, les mesures de réorganisation totale du Palais des Sports en terme de commercialisation, de gestion de son personnel... Le mandat de gestion s'impose à la municipalité actuelle.

Madame le Maire ajoute qu'il s'impose à la municipalité actuelle à cause de la baisse des dotations de l'Etat et à l'augmentation des prélèvements.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que le fond du problème n'est pas cela.

Madame le Maire estime que cela accentue la difficulté. Malgré toutes ces contraintes, la municipalité est arrivée à sortir un résultat d'autofinancement à 2 200 000 euros, cette année. C'est bien mais avec quelques souffrances... Lorsque Madame Sylviane GROSSET-JANIN dit qu'il y a des chefs de services, certes, c'est vrai, elle reconnaît aussi que les gens qui sont à côté d'elle s'investissent sur le terrain et peut-être à la place de certains chefs de service mais cela a permis d'éviter beaucoup de dégâts dans l'organisation et les améliorations apportées au Palais des Sports. Si ces améliorations n'avaient pas été faites, cela aurait été une catastrophe.

Monsieur Patrick PHILIPPE complète en disant qu'il n'y avait pas besoin de compétences juridiques, comptables ou administratives pour regarder les choses. Il y avait juste besoin d'une calculatrice. Il rappelle qu'il avait été prévu l'équilibre financier du Palais des Sports à l'échéance 2020 !

Madame le Maire ajoute qu'il fallait également du bon sens. Il a été prévu des recettes augmentant chaque année sans jamais se stabiliser ! L'ancienne municipalité avait été alertée. Monsieur Patrick PHILIPPE l'a évoqué un peu plus tôt. C'était au moment du vote d'une délibération en 2013, concernant un plan de financement complètement utopique. Il était inatteignable. Certes, il y a les cadres mais Le Maire ou les élus doivent aussi faire preuve de bon sens, c'est la base, mais aussi, de réflexion. C'est de l'argent public qui est géré, celui de notre population. Il ne peut pas être dépensé n'importe comment !

Monsieur Patrick PHILIPPE souhaite préciser que la municipalité actuelle n'était pas contre la réalisation d'un nouvel équipement pour du tourisme quatre saisons, mais contre la façon dont cela a été fait. Il estime que l'ancienne municipalité aurait pu confier cela à des privés pour, à la fois investir et gérer cet établissement et que la collectivité remplisse sa mission, à savoir, s'occuper de ses administrés, plutôt que de faire du commerce.

Madame le Maire demande si un autre élu souhaite prendre la parole.

Elle rappelle que les deux rapports seront disponibles, dès demain, sur le site internet de la Commune.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes et de sa réponse, aux membres du conseil municipal, concernant la gestion de la Commune de Megève pour les exercices 2008 à 2015 et de la tenue du débat sur ce même rapport.

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## Objet

### **4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) « CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS – OBJECTIF ZÉRO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES » – ADHÉSION**

## Rapporteur

**Madame Edith ALLARD**

## Exposé

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Rhône-Alpes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de cinq ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en oeuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **S'ENGAGER** en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
2. **ADOPTER** le cahier des charges,
3. **SOLLICITER** l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » ou tout autre document en lien avec la présente délibération.

## Intervention

**Madame Edith ALLARD précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la réglementation interdit l'utilisation de pesticides, par les collectivités, pour l'entretien des espaces verts et des voiries. De plus, l'Agence de l'Eau propose des financements en 2017, à hauteur de 80% pour accompagner ces phases de transition. Cette délibération, après vote favorable du conseil municipal, sera transmise à la CCPMB afin d'optimiser cette démarche et de travailler au niveau du territoire. La CCPMB pourra devenir coordinateur intercommunal. Ensuite, la CCPMB adhère à la charte et l'intercommunalité se chargera de monter les dossiers de subventions pour l'ensemble des communes. Il s'agit d'une mutualisation des intérêts administratifs et financiers afin d'atteindre les seuils minimums requis par l'Agence de l'Eau. Par ailleurs, la suppression des phytosanitaires permettra de conserver la « 4<sup>ème</sup> fleur ».**

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## Objet

### **5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – GARANTIE FINANCIÈRE ACCORDÉE À POSTE HABITAT RHÔNE ALPES – PRÊTS À CONSTRUCTION LOGEMENTS PLUS ET PLAI – OPÉRATIONS CLOS JOLI, FOURNET ET PASTERIS**

## Rapporteur

**Monsieur Frédéric GOUJAT**

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la délibération 2015-306-DEL du 22 décembre 2015 autorisant la vente et la mise à bail emphytéotique de biens dans le cadre de la proposition de Poste habitat ;

**Vu** les délibérations 2016-017-DEL et 2016-018-DEL du 19 janvier 2016 autorisant Madame le Maire à solliciter une aide de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc pour les opérations de constructions de logements sociaux ex-hôtel Clos Joli et bâtiments Fournet – Pasteris ;

**Vu** la délibération 2016-019-DEL du 19 janvier 2016 octroyant une subvention de 300 000 € à Poste Habitat dans le cadre de l'opération construction de logements sociaux Clos Joli ;

**Vu** la demande de POSTE HABITAT RHONE ALPES sollicitant la garantie financière totale de la Commune de MEGEVE concernant 3 prêts pour le financement de logements PLUS et PLAI - opérations Clos Joli Fournet et Pasteris - dans le cadre du bail emphytéotique sus-visé ;

**Considérant** que la garantie accordée n'est pas plafonnée si elle intervient dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés ;

## Exposé

Le groupe Poste Habitat Rhône-Alpes sollicite la Commune de Megève pour apporter sa garantie financière sur des prêts destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 21 logements PLUS et PLAI répartis sur les 3 opérations immobilières ex-hôtel Clos Joli, maison Fournet et maison Pasteris.

Après négociation avec Poste Habitat, la Commune de Megève s'engage à apporter sa garantie financière à hauteur de 50 % des 3 prêts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| <b>Opération Clos Joli - 11 logements situés 630 Route Nationale</b> |                |                     |                              |              |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|------------------------------|--------------|
| <b>Lignes prêt</b>                                                   | <b>Montant</b> | <b>Durée totale</b> | <b>Périodicité échéances</b> | <b>Index</b> |
| Ligne prêt 1 PLUS                                                    | 673 660,00     | 40 ans              | Annuelle                     | Livret A     |
| Ligne prêt 2 PLUS Foncier                                            | 379 848,00     | 60 ans              | Annuelle                     | Livret A     |
| Ligne prêt 3 PLAI                                                    | 275 144,00     | 40 ans              | Annuelle                     | Livret A     |
| Ligne du prêt 4 PLAI Foncier                                         | 133 760,00     | 60 ans              | Annuelle                     | Livret A     |
| Cumul                                                                | 1 462 412,00   |                     |                              |              |

| <b>Opération Fournet - 2 logements situés 914 Route Nationale</b>  |            |              |                       |          |
|--------------------------------------------------------------------|------------|--------------|-----------------------|----------|
| Lignes prêt                                                        | Montant    | Durée totale | Périodicité échéances | Index    |
| Ligne prêt 1 PLUS                                                  | 701 680,00 | 40 ans       | Annuelle              | Livret A |
| Ligne prêt 2 PLUS Foncier                                          | 238 935,00 | 60 ans       | Annuelle              | Livret A |
| Cumul                                                              | 940 615,00 |              |                       |          |
| <b>Opération Pasteris - 8 logements situés 872 Route Nationale</b> |            |              |                       |          |
| Lignes prêt                                                        | Montant    | Durée totale | Périodicité échéances | Index    |
| Ligne prêt 1 PLUS                                                  | 57 608,00  | 40 ans       | Annuelle              | Livret A |
| Ligne prêt 2 PLUS Foncier                                          | 22 555,00  | 58 ans       | Annuelle              | Livret A |
| Ligne prêt 3 PLAI                                                  | 25 441,00  | 40 ans       | Annuelle              | Livret A |
| Ligne du prêt 4 PLAI Foncier                                       | 8 481,00   | 58 ans       | Annuelle              | Livret A |
| Cumul                                                              | 114 085,00 |              |                       |          |

La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de 50 %, pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50 %, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Annexe**

Fiches techniques financières

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **S'ENGAGER** durant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts, à hauteur de 50 %,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention formalisant le présent engagement, et à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Poste Habitat Rhône-Alpes,
3. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

### **Intervention**

**Madame le Maire indique que c'est une demande qui a été faite pour passer la garantie de 100% à 50% car le plafond avait été atteint au niveau des garanties. Les autres 50% de caution sont pris en charge par le département.**

### **Amendement**

### **Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

Opération Clos Joli**Ligne du Prêt 1**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | PLUS<br>673 660 euros                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Durée totale :</b>                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br>+ 0.60%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés                                                |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité limitée                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.                                    |

**Ligne du Prêt 2**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | PLUS FONCIER<br>379 848 euros                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Durée totale :</b>                        | 60 ans                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br>+ 0.39%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différé                                                 |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité limitée                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.                                    |

**Ligne du Prêt 3**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | PLAI<br>275 144 euros                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Durée totale :</b>                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br><b>-0.20 %</b><br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés                                                       |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité limitée                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.                                           |

**Ligne du Prêt 4**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | PLAI FONCIER<br>133 760 euros                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Durée totale :</b>                        | 60 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br><b>+ 0.39%</b><br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différé                                                        |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité limitée                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.                                           |

## Opération Maison Fournet

⊕ **Ligne du Prêt 1**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | PLUS<br>701 680 euros                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Durée totale :</b>                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br>+ 0.60%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés                                                |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité limitée                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.                                    |

⊕ **Ligne du Prêt 2**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | PLUS FONCIER<br>238 935 euros                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Durée totale :</b>                        | 60 ans                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br>+ 0.60%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différé                                                 |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité limitée                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.                                    |

Opération Maison Pasteris**⊕ Ligne du Prêt 1**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | PLUS<br>57 608 euros                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Durée totale :</b>                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br>+ 0.60%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés                                                |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité limitée                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.                                    |

**⊕ Ligne du Prêt 2**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | PLUS FONCIER<br>22 555 euros                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Durée totale :</b>                        | 58 ans                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br>+ 0.30%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés                                                |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité limitée                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum<br>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.                                    |

 **Ligne du Prêt 3**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | PLAI<br>25 441 euros                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Durée totale :</b>                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br><b>-0.20 %</b><br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés                                                       |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité limitée<br>Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum                                                                                                                                                                                  |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.                                                                              |

**Ligne du Prêt 4**

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :<br/>Montant :</b>         | PLAI FONCIER<br>8 481 euros                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Durée totale :</b>                        | 58 ans                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt<br><b>+ 0.30%</b><br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différé                                                        |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Double révisabilité limitée<br>Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum                                                                                                                                                                                  |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.                                                                              |

### Objet

#### **6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPIC « LE PALAIS » – NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE**

### Rapporteur

**Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2221-14, R2221-67, R2221-68 et R2221-73 à R2221-75 ;

**Vu** la délibération 2016-271-DEL portant modification de compétences du budget SPA des SPORTS et création d'un budget annexe en SPIC « LE PALAIS » ;

**Vu** l'article 9 des statuts de la régie : « le directeur est nommé et s'il y a lieu révoqué, par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation » ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie « Le Palais » en date du 16 janvier 2017.

### Exposé

Sous l'autorité du Maire, le Directeur assure les fonctions suivantes :

- Il prépare le budget,
- Il procède aux ventes et aux achats courants, pour lesquels il a reçu délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire désigne le Directeur Général des Services qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

- Il peut recevoir du Maire délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie,
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la Régie et l'exécution des décisions du Conseil Municipal et du Conseil d'Exploitation,
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que la nomination de Monsieur Renaud VIE en qualité de directeur de la régie « LE PALAIS » a été présenté pour avis à son conseil d'exploitation et approuvée dans sa séance du 16 janvier 2017.

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Monsieur Renaud VIE en qualité de Directeur de la Régie Municipale « LE PALAIS »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### Intervention

**Madame le Maire précise que le SPIC du Palais des Sports aura désormais un budget annexe au budget principal de la Commune.**

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

**Objet**

**7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – REVERSEMENTS ENTRE LES BUDGETS ANNEXES « LE PALAIS » ET « COMM EVEN »**

**Rapporteur**

**Monsieur Frédéric GOUJAT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L1412 et L2221 ;

**Vu** la délibération 2016-271-DEL portant modification de compétences du budget SPA des SPORTS et création d'un budget annexe en SPIC « LE PALAIS » ;

**Vu** la délibération 2016-270-DEL portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « COMM EVEN » ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie « LE PALAIS » en date du 16 janvier 2017.

**Exposé**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la régie municipale dénommée « COMM EVEN » ainsi que la régie municipale d'exploitation du Palais dénommée « LE PALAIS » constituent des services publics locaux à caractère commercial. A ce titre leur comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe afin que les charges et recettes puissent être identifiées.

En l'occurrence il y a lieu entre les deux budgets susmentionnés, de pouvoir effectuer certains reversements de recettes comme suit :

| Recettes Palais - % reversement entre budgets   |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
|                                                 |               |
| Location espaces, billetterie                   | 80 % Palais   |
|                                                 | 20 % COMMEVEN |
|                                                 |               |
| Evènements enceinte palais                      | 50 % Palais   |
|                                                 | 50 % COMMEVEN |
|                                                 |               |
| séminaires / package                            | 20 % palais   |
|                                                 | 80 % COMMEVEN |
|                                                 |               |
| Espaces publicitaires (muraux banderoles)       | 80 % Palais   |
|                                                 | 20 % COMMEVEN |
|                                                 |               |
| vitres palais                                   | 80 % Palais   |
| (idem pour panneaux dans PK souterrains)        | 20 % COMMEVEN |
|                                                 |               |
| panneaux patinoire                              | 80 % Palais   |
| (coût panneaux pris en charge par le bt palais) | 20 % COMMEVEN |
|                                                 |               |

Par ailleurs, en ce qui concerne les animations/événements, 100% des recettes seront perçues par le service ayant supporté la dépense principale.

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de reverse de recettes entre budgets annexes COMM EVEN et le PALAIS comme présenté ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **Intervention**

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il n'aurait pas été souhaitable que la publicité, dans les parkings, aille pour 20% à COMM EVEN et 80% pour la régie des parcs de stationnement.

Monsieur Frédéric GOIJAT précise qu'il s'agit des taux de reversement entre COMM EVEN et le PALAIS. Cette délibération ne concerne pas les reversements entre COMM EVEN, en charge de la commercialisation, et la régie des parcs de stationnement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute « et pourtant ».

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pense que Madame Sylviane GROSSET-JANIN fait allusion à ce qui se trouve entre parenthèses, dans le tableau « idem pour panneaux dans PK souterrains ». Cette mention permet en réalité de souligner que la répartition était la même pour les panneaux des parkings souterrains. Les parkings souterrains ont donc 80% de recette et COMM EVEN, 20%.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que cela n'était pas très clair. Elle s'étonnait aussi que Monsieur Laurent SOCQUET n'ait pas réagi...

### **Amendement**

#### **Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## **Objet**

### **8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – FOURNITURE DE MATÉRIEL DIVERS ET D'OUTILLAGE – ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE**

## **Rapporteur**

**Monsieur Laurent SOCQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68.

## **Exposé**

Dans le cadre de leurs activités, les différents services de la Collectivité ont des besoins spécifiques en matière de petits matériels de quincaillerie et outillage, de menuiserie, de peinture, de maçonnerie, d'électricité et de plomberie/sanitaire.

A titre indicatif, les besoins sur l'année 2016 se sont élevés à 206 821 € HT (17 309 € pour le petit matériel d'outillage, 28 489 € pour le matériel de menuiserie, 9 429 € HT pour la peinture, 10 250 € HT pour le petit matériel de maçonnerie, 109 653 € HT pour le petit matériel électrique et 31 691 € HT pour le petit matériel de plomberie/sanitaire)

Pour assurer le renouvellement de ces prestations, il est nécessaire d'organiser une consultation. Celle-ci sera lancée par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour satisfaire ces besoins, il est proposé de passer des marchés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, car le volume des besoins et sa survenance sont variables d'une année sur l'autre et l'approvisionnement de matériaux difficilement quantifiables.

La consultation sera décomposée en 6 lots définis comme suit :

Lot n° 01 : Outillage/produits de quincaillerie

Lot n° 02 : Matériel de menuiserie

Lot n° 03 : Matériel de peinture

Lot n° 04 : Matériel de maçonnerie

Lot n° 05 : Matériel électrique

Lot n° 06 : Matériel de plomberie et sanitaire

Les accords-cadres à bons de commande seront passés pour une durée initiale de 12 mois à compter de leur date de notification et pourront être reconduits tacitement pour 3 périodes de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 48 mois.

Une publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat.

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation relative à la fourniture de matériels divers et d'outillage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises ou groupements d'entreprises ayant produit les offres économiquement les plus avantageuses,
3. **PREVOIR** les dépenses au titre de ces contrats sur les crédits à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de la Collectivité, chapitres 011 et 21, sur les exercices 2017 à 2021 au regard des reconductions.

### **Intervention**

**Monsieur Laurent SOCQUET précise que la Commune essaie, au maximum, de réaliser les travaux en régie, c'est ce qui crée ce coût en fourniture de matériels divers et d'outillage. Plus les régies du bâtiment sont mises à contribution, plus l'achat de matériel est conséquent. Le marché public avait été lancé pour une durée d'un an. Grâce à cette délibération, on repart sur un nouveau marché.**

### **Amendement**

#### **Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## **Objet**

### **9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHES ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION**

## **Rapporteur**

**Madame Marika BUCHET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-4 et L.2121-29 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et notamment son article 28 ;

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre les Communes de Chamonix Mont-Blanc et de Megève.

## **Exposé**

La Commune de Megève assure, en moyenne, la confection de neuf cents repas par jour destinés à la restauration scolaire mais aussi, dans une moindre mesure, aux agents municipaux et aux clients fréquentant le site d'hébergement de la Fondation MORAND/ALLARD. Pour remplir cet objectif, les services municipaux utilisent des produits bruts qu'ils travaillent pour élaborer les repas.

La procédure d'achat de ces denrées alimentaires est une phase importante. Il s'agit de s'assurer de la qualité des produits utilisés tout en contenant leur coût. Afin d'optimiser ces achats, les services des communes de Chamonix Mont Blanc et Megève, ayant de fortes similitudes de fonctionnement concernant la production de repas en cuisines centrales, ont instauré des échanges d'expérience. Le fruit de ce dialogue pourrait permettre de mettre en place un groupement d'achat de denrées alimentaires entre les deux collectivités.

L'objectif des communes ne serait pas seulement de produire un effet levier pour viser des économies d'échelles. Ce groupement d'achat permettrait également, en cumulant les volumes des deux cuisines, d'affiner l'allotissement des différents marchés et de proposer aux fournisseurs des lots ciblés et à taille humaine, permettant aux producteurs locaux l'accès à ces marchés. Les collectivités seraient quant à elles assurées d'avoir un fournisseur réactif et plus à l'écoute.

La mutualisation des achats permettrait de faire des progrès substantiels :

- La structuration de la demande est la condition indispensable de la structuration de l'offre : les petits producteurs locaux citent quasi-unaniment le besoin d'une demande en produits alimentaires garantie et prévisible afin d'assurer leurs débouchés. La création de groupements d'achats constitue une réponse satisfaisante puisqu'elle harmonise le niveau d'exigence des établissements, donne une visibilité sur les volumes à livrer et garantit au titulaire que ces volumes seront commandés.
- Elle permet d'optimiser les coûts : lorsque les volumes atteignent des niveaux suffisants, les producteurs peuvent s'organiser de telle sorte que des économies d'échelle soient réalisées. On risque alors moins de dérives des prix, telles qu'on peut en rencontrer lorsque les demandes sont faites au coup par coup et par un seul établissement.
- Elle n'exclut pas l'achat auprès de petits producteurs locaux : même si dans de nombreux cas les volumes représentés dépassent les capacités de production d'un producteur seul, les groupements de commandes offrent aux producteurs l'opportunité de s'organiser et de répondre collectivement à la demande. La création d'un intermédiaire sous forme d'une plate-forme logistique et/ou de transformation permet d'améliorer la fiabilité de l'offre locale tout en réalisant les progrès logistiques nécessaires à l'atteinte d'un prix compétitif.
- La mutualisation permet également de mettre en commun l'expertise et les savoir-faire de plusieurs établissements et donnent lieu à des échanges enrichissants pour les équipes.

Différentes formes de marchés seront mises en œuvre en fonction des montants et de la nature des achats : accord cadre, procédure adaptée et appel d'offres ouvert.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est présenté et joint en annexe de la présente délibération. Ce document prévoit, notamment, que le coordonnateur du groupement sera la

Commune de Chamonix Mont-Blanc. Cette dernière se chargera de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique. Il est précisé que, préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, les services de chacune des collectivités participeront au travail préparatoire visant la définition des besoins. Le dossier de consultation des entreprises sera rédigé de manière collégiale dans le respect des attentes de chacun des membres du groupement. Les deux communes associeront leurs ressources humaines et matérielles pour assurer l'analyse des offres et le suivi de la procédure.

Pour l'attribution des marchés formalisés, une commission d'appel d'offres ad hoc sera constituée. Elle sera composée de deux membres titulaires et de deux suppléants. Chaque collectivité doit donc désigner un titulaire et un suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune concernée. La présidence de cette commission est assurée par le coordonnateur, la Commune de Chamonix. Les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés à part égale.

Chaque entité du groupement signera et notifiera son propre contrat et en assurera l'exécution. Le groupement prendra fin au moment de la notification de ces contrats.

### **Annexe**

Projet de convention constitutive de groupement de commandes

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires, dont le projet est joint à la présente délibération,
2. **DESIGNER** un membre titulaire et un suppléant pour participer à la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement (les représentants seront élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune).
  - Membre titulaire : **Jocelyne CAULT**
  - Membre suppléant : **Christophe BOUGAULT-GROSSET**

### **Intervention**

Madame Marika BUCHET indique que ce projet est l'aboutissement de rencontres des agents sur des salons. C'est quelque chose d'enrichissant de partager ses connaissances et son savoir-faire. De toutes ces rencontres, ce projet d'achats groupés en est ressorti. Outre la partie économie, il y a aussi une partie environnementale, par rapport aux livraisons, etc... et toujours, notre engagement à privilégier le circuit court et le bio dans la mesure du possible.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN trouve que c'est une belle avancée. Cela va être très motivant pour tout le monde. En voyant le circuit court, elle trouvait que cela était déjà bien mais le mot « bio » n'est inscrit nulle part. Elle se demande s'il n'y a pas une petite lacune à ce niveau, car ce n'est pas exposé explicitement.

Madame Marika BUCHET explique que cela pourrait apparaître dans certains lots. Comme l'a dit Madame Sylviane GROSSET-JANIN lors d'une précédente délibération, des techniciens travailleront à déterminer les lots avec des mots mesurés pour que le bio et le circuit court soient mis en avant. Madame Marika BUCHET ajoute que Madame Sylviane GROSSET-JANIN doit connaître la procédure. Madame Marika BUCHET est également contente de se rapprocher de la Commune de Chamonix, qui a la même logique.

Madame le Maire pense que le bio est déjà pratiqué et il va leur être demandé de continuer dans cette voie.

Monsieur Frédéric GOJJAT rappelle l'importance de choisir les membres de cette commission d'appel d'offres ad hoc du groupement parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

**Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande si la viande de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc continuera à être privilégiée.**

**Madame Marika BUCHET rappelle que la Commune travaille déjà avec l'abattoir. Il est très difficile pour eux de répondre aux quantités demandées. La restauration scolaire s'engage à travailler malgré tout avec l'abattoir, même s'il y a de très grosses différences de prix.**

**Madame Jocelyne CAULT et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET sont candidats.**

**Madame Jocelyne CAULT et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET sont élus à l'unanimité.**

**Amendement**

**Adoption**

Conseillers présents : ..... 24      Ayant voté pour : ..... 27

Conseillers représentés : ..... 3      Ayant voté contre : ..... 0

S'étant abstenu : ..... 0

**Convention pour la constitution d'un groupement d'achat en application de  
l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015  
relative aux marchés publics,**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour :  
ACHATS DE DENREES ALIMENTAIRES**

**Préambule**

Les villes de Chamonix Mont Blanc et de Megève ont de fortes similitudes de fonctionnement concernant la production de repas en cuisines centrales municipales. Ces similitudes permettent de mettre en place un groupement d'achat des denrées alimentaires.

L'objectif des communes n'est pas seulement de produire un effet levier pour viser des économies d'échelles.

Le groupement d'achat de denrées alimentaires permet également, en cumulant les volumes des deux cuisines, d'affiner l'allotissement des différents marchés et de proposer aux fournisseurs des lots ciblés et à taille humaine accessibles aux producteurs locaux.

Les collectivités sont quant à elles assurées d'avoir un fournisseur réactif et plus à l'écoute.

La mutualisation des achats permet de faire des progrès substantiels :

- La structuration de la demande est la condition indispensable de la structuration de l'offre : les petits producteurs locaux citent quasi-unaniment le besoin d'une demande en produits alimentaires garantie et prévisible afin d'assurer leurs débouchés. La création de groupements d'achats constitue une réponse satisfaisante puisqu'elle harmonise le niveau d'exigence des établissements, donne une visibilité sur les volumes à livrer et garantit au titulaire que ces volumes seront commandés.
- Elle permet d'optimiser les coûts : lorsque les volumes atteignent des niveaux suffisants, les producteurs peuvent s'organiser de telle sorte que des économies d'échelle soient réalisées. On risque alors moins de dérives des prix, telles qu'on peut en rencontrer lorsque les demandes sont faites au coup par coup et par un seul établissement.
- Elle n'exclut pas l'achat auprès de petits producteurs locaux : même si dans de nombreux cas les volumes représentés dépassent les capacités de production d'un producteur seul, les groupements de commandes offrent aux producteurs l'opportunité de s'organiser et de répondre collectivement à la demande. La création d'un intermédiaire sous forme d'une plate-forme logistique et/ou de transformation permet d'améliorer la fiabilité de l'offre locale tout en réalisant les progrès logistiques nécessaires à l'atteinte d'un prix compétitif.
- La mutualisation permet également de mettre en commun l'expertise et les savoir-faire de plusieurs établissements et donnent lieu à des échanges enrichissants pour les équipes.

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le maire de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

Madame le maire de la Commune de Megève, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**Il est constitué entre la commune de Chamonix-Mont-Blanc et la Commune de Megève, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,**

#### **Article 1 : Objet**

Passation des marchés de denrées alimentaires

Les marchés seront passés selon différentes procédures en fonction des montants et de la nature des achats: procédure adaptée et appel d'offres ouvert à bons de commande et des accords-cadres donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents.

#### **Article 2 : Fonctionnement**

##### **2-1 Désignation et rôle du coordonnateur**

La commune de Chamonix-Mont-Blanc est coordonnateur du groupement. Elle sera en charge à ce titre de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

La commune de Chamonix-Mont-Blanc assurera l'ensemble des opérations de la passation avec l'assistance du service achats et commande publique de la ville de Megève.

Chaque entité du groupement signera et notifiera son propre contrat et en assurera l'exécution.

##### **2-2 Missions des membres**

Les membres s'engagent à participer au travail préparatoire visant à définir les besoins avec précision. Un cahier des charges est rédigé de manière collégiale dans le respect des attentes de chaque membre.

La commune de Chamonix Mont Blanc, en tant que coordonnateur, assurera la passation des marchés. Les membres du groupement associent leurs ressources humaines et matérielles pour assurer l'analyse des offres et le suivi de la procédure.

##### **2-3 Attribution du marché**

*Procédures formalisées* : une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

*Procédures adaptées* : un groupe de travail sera constitué afin de procéder à l'analyse des offres et de proposer un attributaire pour chaque lot.

**Article 3 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 4 : Durée du groupement**

Le groupement prend fin à la notification, par chaque membre, des marchés ou accords-cadres. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

**Article 5 : Dispositions financières.**

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés à part égale par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour la commune de Megève

Pour la commune de Chamonix-Mont-Blanc:

## Objet

### **10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHES ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSIION DE BIENS COMMUNAUX**

## Rapporteur

**Monsieur Frédéric GOUJAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

## Exposé

Des ventes ont été lancées sur la plateforme de courtage par internet (www.agorastore.fr) le 17 novembre dernier et se sont terminées le 5 décembre. Elles concernaient plusieurs types de biens dont :

- Une fraise à neige ARVEL TF 9026 M : mise à prix fixée à 35 000 €

Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers se prononcent seulement sur la cession de biens supérieurs à 4 600 €. Monsieur Olivier LEIGNEL (société POINT VERT SERVICES 6426 Route de Clermont 74330 SILLINGY) a fait une offre d'achat pour la fraise à neige à 27 000 €.

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal de la fraise à neige ARVEL,
2. **APPROUVER** la conclusion de cette vente de matériel à Monsieur Olivier LEIGNEL responsable de la société POINT VERT SERVICES,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette cession,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de cette vente sur le budget communal au compte 775.

## Intervention

**Monsieur Laurent SOCQUET précise que cet outil se fixe à l'avant d'un camion de type Mercedes Unimog. Il pense qu'il y a eu une erreur au moment de l'acquisition de ce matériel puisque celui-ci est surdimensionné par rapport à l'usage que l'on peut en faire, les agents refusant même de s'en servir. Il faut prendre la décision de s'en séparer. La mise à prix a été fixée à 35 000 euros sur le site « agorastore » et elle n'a pas trouvé preneur. La société POINT VERT SERVICES est revenue vers les services et a fait une offre d'achat à 27 000 euros.**

## Amendement

## Adoption

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

## Objet

### **11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2016**

## Rapporteur

**Monsieur Patrick PHILIPPE**

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Exposé

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2016, retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la date de signature de l'acte, la nature du bien, sa localisation, la nature de la mutation, le montant de l'opération ainsi que le notaire en charge du dossier.

## Annexe

Tableau récapitulatif des mutations foncières 2016

## Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune pour l'exercice 2016 annexé à la délibération.
2. **APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune pour l'exercice 2016 qui sera annexé au compte administratif 2016.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

## Intervention

## Amendement

## Adoption

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

**Mutations réalisées par la Commune en 2016**

| Date de l'acte | Désignation du bien           | Lieudit                        | Parcelle                                                  | Surface          | Opération                                                                                       | Nature                   | Montant        | Notaire    |
|----------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|------------|
| 29-mars-16     | emprise de voie               | Plaine d'Arly                  | AA 78                                                     | 00 a 52 ca       | acquisition - régularisation route du Jaillet                                                   | acte de cession gratuite | sans soule     | Me Socquet |
| 22-avr-16      | appartement                   | Champs de Corps                | AA 109                                                    | /                | acte de vente - appartement de 109 m² - lot 4 - Cop Fournet - 898 route Nationale               | acte de vente            | 296 000 €      | Me Grange  |
| 22-avr-16      | bail emphytéotique            | Champs de Corps                | AA 108                                                    | 06 a 50 ca       | bail emphytéotique - 60 ans - POSTE HABITAT RHONE-ALPES - Maison Pastéris - 872 route nationale | bail emphytéotique       | 2 200 € par an | Me Grange  |
| 23-juin-16     | bail à construction           | Sous la Chataz - Sous le Meu   | AY 76 à 79 - AY 149, 152, 183, 199 - AV 2, 5, 6, 111, 113 | 02 ha 32 a 64 ca | bail à construction - 50 ans - SEMCODA - réalisation de 31 logements                            | bail à construction      | 400 000 €      | Me SOCQUET |
| 04-nov-16      | passage de canalisation       | Le Bandu                       | AS 37                                                     | /                | servitude de passage de réseaux secs et EP                                                      | servitude de passage     | sans indemnité | Me Grange  |
| 04-nov-16      | passage de canalisation       | Le Bandu                       | AS 40                                                     | /                | servitude de passage de réseaux secs et EP                                                      | servitude de passage     | sans indemnité | Me Grange  |
| 04-nov-16      | passage de canalisation       | Le Bandu                       | BC 226                                                    | /                | servitude de passage de réseaux AEP et EU                                                       | servitude de passage     | sans indemnité | Me Grange  |
| 04-nov-16      | passage de canalisation       | Glaise-Nord                    | AS 57                                                     | /                | servitude de passage de réseaux secs et EU                                                      | servitude de passage     | sans indemnité | Me Grange  |
| 28-nov-16      | parcelles de terre non bâties | Pierre-Croche - Crêt Bonne Eau | B 352, 353, 354, 422, 424                                 | 17 a 67 ca       | acquisition - terrains agricoles et à bâtir                                                     | acte de vente            | 80 000 €       | Me Socquet |

## **Objet**

### **12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – VENTE À L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AC N° 155 – LIEUDIT « LES RETORNES » – AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE**

## **Rapporteur**

**Monsieur Patrick PHILIPPE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

**Vu** l'avis de France Domaine du 4 octobre 2016, évaluant le terrain communal à un million six cent mille euros (1 600 000 euros).

## **Exposé**

La commune de Megève est propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°155, d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup>, sise à Megève au lieudit « Les Retornes ».

La parcelle non bâtie est située en zone UC du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Megève approuvé le 19 décembre 1989.

La Commune a acquis ce terrain le 12 novembre 2002, au prix de 792 720 €, dans le cadre de sa politique foncière pour la construction de logements sociaux ou pour la réalisation d'équipements publics nouveaux.

Considérant que la commune souhaite la réalisation de logements sociaux ou en accession sociale pour conserver sa population permanente.

Considérant le classement du terrain en zone AUH-OAP2 du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération municipale du 02 août 2016, qui devrait être approuvé au plus tard au cours du premier trimestre 2017, correspondant à un secteur d'urbanisation future à vocation habitat.

Considérant les conditions suspensives particulières, soit l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et l'acceptation par l'acquéreur d'un Projet Urbain Partenarial avec la Commune afin d'organiser le financement des équipements publics nécessaires (voirie) à la réalisation de son projet de construction.

Considérant que la Commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la deuxième tranche de restructuration du Palais.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée AC n°155 après mise en concurrence.

Le Conseil municipal est également invité à prendre connaissance du cahier des charges qui précise les modalités d'appel à candidature et de cession.

Le prix de base prévu dans le cahier des charges est fixé à un million six cent mille euros (1 600 000 euros) hors taxes, net vendeur.

Toutes les informations liées à la vente et à la parcelle seront disponibles sur le site internet de la Commune.

Après la mise en œuvre des différentes formalités de publicité, toute personne physique et morale pourra déposer en Mairie une offre dans les conditions prévues par le cahier des charges.

### Annexes

Plan de localisation – parcelle AC n°155

Avis de France Domaine du 4 octobre 2016

Le projet de cahier des charges relatif à la cession de la parcelle communale cadastrée section AC n°155

Projet de règlement de la zone AUH

Fiche de l'OAP 2

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DIFFUSER** le cahier des charges relatif à la cession de la parcelle communale cadastrée section AC n°155.
2. **ETUDIER** les offres d'achat déposées auprès de la Commune de Megève avant le 31 mars 2017 par le biais de Mme le Maire et des membres de la commission « Urbanisme et Politique Foncière ».
3. **AUTORISER** la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée section AC n°155 d'une surface de 4 000 m², sise au lieudit « Les Retornes », au prix d'un million six cent mille euros (1 600 000 euros) hors taxes, net vendeur.
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente puis l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.
5. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 2111.

### Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE estime important de préciser qu'il est prévu, sur ce tènement, 80 logements à l'hectare, soit 32 logements sociaux au minimum. Cela s'inscrit dans la politique suivie par la Commune, de conserver de la population permanente. Concernant le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Commune participera aux alentours des 10%. La municipalité est également en contact avec un nouvel acquéreur pour la parcelle voisine de celle des Retornes pour mutualiser les travaux nécessaires aux réseaux et à la voirie.

Madame le Maire ajoute que les objectifs du PLU est d'atteindre les 70 logements sociaux en plus d'ici 2020. Il sera donc possible d'atteindre ces objectifs puisque, avec cette délibération et la prochaine, cela permettra de voir se construire 70 logements auxquels s'ajouteront les logements de Cassioz, dont les travaux débiteront au printemps, soit 31 logements. Egalement, la rénovation du Clos Joli va permettre de louer 11 logements et aussi, 2 logements réhabilités dans la maison Fournet. C'est très important de développer le logement collectif et social car c'est par ce moyen là que l'on arrivera à maintenir la population et la voir augmenter.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant la phrase suivante, présente dans l'annexe, « à défaut du paiement du prix ou d'exécution des autres charges et conditions de vente ... dans cette hypothèse, la Commune retrouve sa liberté et le cautionnement lui est définitivement acquis ». Elle ne voit le cautionnement mentionné nulle part ailleurs. Elle ignore s'il manque quelque chose ou si c'est un oubli.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que c'est ce qui se passe généralement lorsque la Commune signe un compromis, elle verse un pourcentage qui est défini par le vendeur et l'acheteur...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est en effet la pratique habituelle mais, quelque fois ce pourcentage est variable. Elle ne savait pas si un taux avait été fixé ou pas. Cela dit, si tout a été prévu, il n'y a pas de problème.

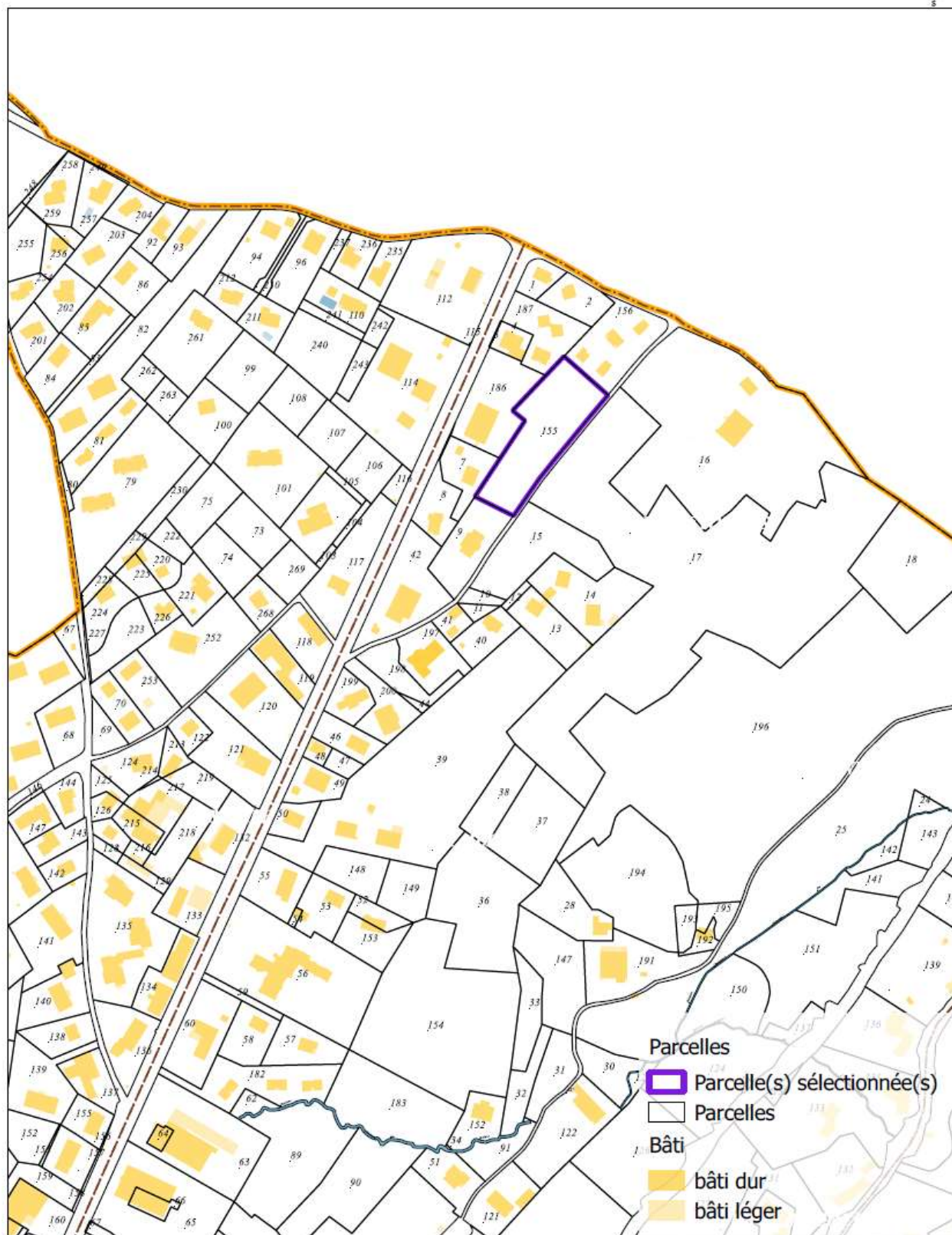
Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que cela se négocie devant le notaire. Le minimum est de 10%.

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

Plan de situation



1:5 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAEE  
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 4 octobre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE  
POLE GESTION PUBLIQUE –DIVISION DOMAINE  
Parc des Glaisins  
6, avenue du Pré Félin  
CS 90137  
74941 ANNECY LE VIEUX Cédex

Madame le Maire  
Direction générale adjointe de l'aménagement  
et de l'environnement  
1, place de l'église  
74120 MEGEVE

Affaire suivie par :Renzo GIACCHINO  
Téléphone : 04 50 23 88 54  
Fax : 04 50 23 03 96  
Renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr  
Dossier n° 2016-173 V1106  
Réception sur rendez-vous  
OBJET :  
- Commune de MEGEVE  
- Parcelles cadastrée AC 155  
d'une contenance de 4000 m²  
- Estimation de la valeur vénale  
REF: Votre courrier du 21 juin 2016  
L-15-04/FM  
Affaire suivie par Mme Francine MENEGON

Madame le Maire,

En réponse à votre correspondance citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale du bien visé en l'objet est estimée à 1 600 000 €.

La parcelle concernée ne peut être qualifiée à ce jour de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation, sa voie d'accès n'ayant pas le gabarit nécessaire pour assurer sa desserte.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'administrateur des finances publiques adjoint

François PANETIER

A  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



## **AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE EN VUE DE LA CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

### **CAHIER DES CHARGES DE LA CESSION**

**PARCELLE AC N°155**

**« LES RETORNES »**

Offres à remettre par lettre recommandée ou déposée directement au  
Pôle Développement et Aménagement Durables au plus tard le **31 mars  
2017 à 17 heures.**

Madame le Maire  
Mairie de Megève  
B.P 23  
74120 MEGEVE

Visites libres du terrain

## Préambule

La Commune de Megève est propriétaire d'un bien immobilier, décrit dans la fiche qui suit, qu'elle a décidé de vendre.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- de préciser les modalités selon lesquelles la Commune entend mettre les candidats acquéreurs en concurrence,
- d'identifier le bien immobilier concerné et de fournir les informations spécifiques s'y rapportant.

C'est pourquoi, le présent cahier des charges s'articule en deux parties :

Première partie : Conditions générales – Objets et modalités de la consultation.

Deuxième partie : Conditions particulières – Identification et informations sur le bien concerné.

## **PREMIERE PARTIE**

### **CONDITIONS GENERALES**

### **OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION**

#### **I. IDENTIFICATION DU VENDEUR**

Commune de Megève  
B.P 23  
74120 MEGEVE  
<http://www.megeve.fr>

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, identifiée au SIREN sous le numéro 217401736.

#### **II. OBJET DE LA CONSULTATION – APPEL A CANDIDATURES**

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de la mise en vente à l'amiable d'un bien immobilier appartenant à la Commune de Megève, lequel est décrit dans la fiche du bien qui suit.

Cette procédure est organisée par la Commune de Megève qui tient à la disposition des candidats, en Mairie de Megève, au Pôle Développement et Aménagement Durables :

- Le cahier des charges.
- Un dossier d'information et d'urbanisme dont le contenu est précisé à la fiche du bien concerné.

Le cahier des charges est consultable sur le site internet de la Commune <http://www.megeve.fr/>.

Toute personne intéressée pourra déposer une ou plusieurs offres d'achat dans les conditions prévues ci-après, dans le respect des formes et des délais précisés par le présent document.

En cas d'accord, l'acte authentique constatant la vente de l'immeuble sera rédigé, aux frais de l'acquéreur, par le notaire de la Commune de Megève, avec la participation si l'acquéreur le souhaite de son notaire, et publié au Bureau des Hypothèques de Bonneville.

#### **III. OFFRE D'ACQUERIR**

##### *1. Contenu des offres*

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature pour laquelle il est possible de reprendre le modèle fourni en Annexe 1 du présent cahier des charges.

Cette lettre de candidature doit comprendre les éléments suivants :

Données juridiques :

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'acquérir le bien, à son profit, dans sa totalité, et sans possibilité de substitution sauf au bénéfice d'une société civile immobilière dans laquelle il détiendrait au moins la moitié des parts.

Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.

Le candidat doit déclarer sa volonté de signer l'acte de vente dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans le présent document.

Le candidat doit indiquer :

➤ S'il s'agit d'une personne physique :

- Ses éléments d'état civil, en communiquant la copie recto/verso d'une pièce d'identité,
- Sa situation matrimoniale,
- Ses coordonnées complètes.

➤ S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :

- La copie du K-bis de moins de trois (3) mois,
- Le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquérir, et copie recto/verso de la pièce d'identité de l'intéressé,
- Son chiffre d'affaires global pour chacune des 3 dernières années,
- Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait les obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos.

Si le candidat entend financer tout ou une partie de son acquisition par un prêt, il devra alors préciser :

- Les références de l'établissement prêteur,
- Le montant du ou des prêts souscrits.

Dans cette hypothèse, le candidat est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, par exemple un avis favorable de son établissement bancaire.

Pour le cas où le candidat retenu n'aurait pas indiqué avoir recours à un prêt, il s'oblige à établir à première demande un document comportant la mention manuscrite prévue par la loi pour renoncer à la condition suspensive légale à l'obtention d'un prêt pour financer l'acquisition.

Données financières

L'offre de prix proposée par le candidat s'entend hors Taxe à la Valeur Ajoutée pour le cas où la vente n'en relèverait pas et avec la Taxe à la Valeur Ajoutée incluse pour le cas où la vente en relèverait.

Il est rappelé à cet égard que le prix minimal de cession fixé par la Commune est d'un million six cent mille euros Hors Taxes, net vendeur (1 600 000 € H.T).

2. Organisation des visites

Les candidats pourront visiter librement le bien mis en vente.

3. Lieu où les documents relatifs au bien peuvent être obtenus

Toute information complémentaire se rapportant au bien ou aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée auprès de la Commune de Megève, au Pôle Développement et Aménagement Durables, en s'adressant :

Commune de Megève  
Pôle Développement et Aménagement Durables  
Service Foncier  
Mairie de Megève  
B.P 23  
74120 MEGEVE

Affaire suivie par Mme BAZIN Mathilde  
Tél : 04 50 93 29 04  
[mathilde.bazin@megeve.fr](mailto:mathilde.bazin@megeve.fr)

**IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

1. Présentation des candidatures

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter devra être rédigée en langue française et signée par le candidat personne physique ou par la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement la personne morale concernée (document justificatif à l'appui).

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

**« CANDIDATURE A L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – PARCELLE AC N°155 –  
NE PAS OUVRIR »**

Et contenant l'ensemble des documents visés au III.1.

Ces plis seront transmis en L.R.A.R., soit directement remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de Megève  
Pôle Développement et Aménagement Durables  
Service Foncier  
Mairie de Megève  
B.P 23  
74120 MEGEVE

2. Date limite de réception des offres

**Le 31 mars 2017 à 17 heures**

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus (sauf en cas de prorogation) ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi. Les candidats prendront donc toutes les dispositions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement des plis dans les temps.

Si aucune information sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur alors la Commune se réserve le droit d'ouvrir l'enveloppe afin d'en déterminer l'expéditeur, cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre par la Commune.

La Commune se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée, le cas échéant, sur le site internet de la Commune et à toute personne qui aurait fait connaître son intérêt pour la vente et laissé ses coordonnées à cet effet.

### 3. Délai de validité et caractère ferme des offres formulées par le candidat

L'offre de contracter est ferme et non modifiable. Elle pourra cependant être rétractée jusqu'à la date de réception, par le candidat, d'une lettre de la Commune l'informant de la suite donnée à son offre.

En cas de rétractation, le candidat retenu en deuxième position aura le bénéfice de la vente.

Les candidats sont invités à leurs frais exclusifs à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre administratif et juridique qu'ils jugeraient nécessaires pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenus toutes les informations suffisantes pour faire une offre, sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans la convention emportant transfert de propriété du bien.

### 4. Commission compétente pour le choix du candidat

Le choix du candidat revient à Madame le Maire et aux membres de la Commission « Urbanisme et Politique Foncière ».

### 5. Choix du candidat

Les choix de la Commission, mentionnée au point précédent, feront l'objet d'une notification auprès des candidats dans les meilleurs délais.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix proposé,
- Le projet envisagé sur le bien. La priorité sera donnée aux projets à usage d'habitation permanente et collective, répondant aux objectifs de l'OAP, décrite ci-après dans la seconde partie, III – Urbanisme, contenant à minima des logements sociaux et des logements en accession sociale (PSLA).
- La capacité du candidat à respecter ses engagements et à réaliser la transaction.

La Commission se réserve la possibilité d'engager une négociation avec le ou les soumissionnaires qui seront alors convoqués par courrier recommandé avec accusé-réception.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une offre, la Commune de Megève se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La Commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

#### 6. Calendrier et mode de règlement du prix d'acquisition

Dans les deux mois suivant la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, un compromis de vente sera établi par le notaire en charge de ce dossier, ainsi qu'il est indiqué au II.

Le dépôt d'un permis de construire recevable par le candidat retenu devra intervenir auprès du service instructeur de la Commune de Megève, au plus tard, dans les deux mois suivants la date à laquelle le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sera opposable.

Le prix d'acquisition sera acquitté suivant les conditions prévues à l'acte constatant le transfert de propriété, au notaire en charge de la rédaction de l'acte, qui le transmettra après signature de l'acte au receveur municipal de la Commune de Megève.

Le candidat retenu sera tenu de payer en sus du prix principal et conformément à l'article 1593 du Code Civil « les frais d'acte et autres accessoires de la vente ».

A défaut du paiement du prix ou d'exécution des autres charges et conditions de vente, la Commune de Megève aura la faculté de :

- Soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales,
- Soit de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans cette hypothèse, la Commune retrouve sa liberté et le cautionnement lui est définitivement acquis.

#### 7. Conditions générales de l'acquisition

##### Transfert de propriété

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur prendra la possession réelle et effective du bien dans les conditions définies par l'acte de vente.

##### Absence de garantie

Le candidat acquéreur retenu, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs :

Prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part de la Commune pour raison :

- Soit de l'état du sol ou du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le bien, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède,
- Soit même de la surface du bien vendu. Si la surface réelle diffère de la contenance sus indiquée et que cette différence n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> en plus ou en moins,

l'acquéreur devra faire le profit ou la perte de cette surface, sans aucun recours contre le vendeur à ce sujet. Le tout sauf application de règles contraires impératives.

Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le vendeur, à l'exception des servitudes le cas échéant créées par ce dernier et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

Sera subrogé dans tous les droits du vendeur relativement au bien.

#### Impôts

Le candidat acquéreur retenu supportera les impôts et taxes de toute nature à partir du jour de la conclusion de l'acte authentique constituant la vente.

#### Frais

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à l'acte de vente, notamment les droits de mutation ainsi que toutes les charges liées au fonctionnement de l'acquisition, seront à la charge exclusive de l'acquéreur retenu, en sus du prix de vente.

## **SECONDE PARTIE**

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **IDENTIFICATION ET INFORMATIONS SUR LE BIEN**

#### **I. DESIGNATION DU BIEN**

Commune de Megève (Haute-Savoie) 74120 – lieudit « Les Retornes » - chemin des Retornes (voir extrait cadastral annexé).

Une parcelle de terrain, cadastrée :

| Section | Numéro | Lieudit      | Surface en ha    |
|---------|--------|--------------|------------------|
| AC      | 155    | Les Retornes | 00 ha 40 a 00 ca |

Tel que le dit bien existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances, et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve, autres que celle pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

#### **II. SITUATION LOCATIVE**

Le bien est libre de toute location ou occupation.

#### **III. URBANISME**

Le Plan Local d'urbanisme, arrêté par délibération municipale du 02 août 2016, qui devrait être approuvé au plus tard au cours du premier trimestre 2017, classe le terrain en zone AUH-OPA2 correspondant à un secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat, incitatif à des formes urbaines de moyenne densité, et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Le dossier de PLU arrêté est consultable sur le site de la Commune de Megève : <http://www.megeve.fr/index.php/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-d-urbanisme>

#### **IV. ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Un arrêté n°2012240-0006 a été pris par le Préfet de la Haute-Savoie le 27 août 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Il en résulte que la Commune de Megève fait partie des Communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques a été établi. Il en ressort notamment que le bien, objet des

présentes, est situé en zone blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de Megève approuvé par arrêté préfectoral n°2012227-0016 du 14 août 2012 et est classé en zone moyenne 4 pour la prise en compte de la sismicité.

Une copie de cet état des risques naturels et technologiques se trouve dans le dossier d'information et d'urbanisme. Ce dossier sera fourni sur demande expresse formulée auprès du Pôle Développement et Aménagement Durable de la Commune de Megève.

## **V. CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les présentes sont conclues sous les conditions suspensives de droit commun et particulières suivantes :

### **a) Conditions suspensives de droit commun**

- L'absence d'inscription hypothécaire dont la charge augmentée du coût des radiations à effectuer serait supérieure au prix, et pour lesquelles inscriptions il n'aurait pas obtenu de dispense de purge des hypothèques.
- L'absence de charge réelle sur le bien rendant impossible une construction répondant aux conditions du règlement du document d'urbanisme en vigueur.
- Si l'acquéreur retenu à recours à un prêt bancaire, l'obtention de ce prêt devra respecter les formes légalement requises afin qu'il puisse effectivement signer l'acte d'acquisition.

### **b) Conditions suspensives particulières**

- Approbation du plan local d'urbanisme

Que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration, qui devrait être approuvé au plus tard au cours du premier semestre 2017, classe l'ensemble du terrain vendu en une zone AUH-OAP2 correspondant à un « secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat, incitatif à des formes urbaines de moyenne densité, faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ».

- Obtention d'un permis de construire

Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire, relatif à l'opération projetée, à savoir la construction d'un groupe d'immeubles à usage d'habitation collective avec mixité sociale, purgé de tous recours.

- Acceptation par l'acquéreur d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec la Commune afin d'organiser le financement des équipements publics nécessaires (voirie) à la réalisation de son projet de construction.

## **VI. CONDITION PARTICULIERE**

- Travaux de raccordement aux réseaux publics

Il est précisé que les frais de raccordement aux réseaux publics existants nécessaires au projet seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

## **VII.PRIX DE BASE**

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro.

Le prix de base est fixé d'un million six cent mille euros Hors Taxes, net vendeur (1 600 000 € H.T).

Toute offre doit au minimum être égale à ce prix de base. En cas d'offre inférieure émise par un candidat, celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue. Le candidat ainsi évincé ne peut se prévaloir d'aucun préjudice à l'encontre de la Commune de Megève.

## **VI. CONTENU DU DOSSIER D'INFORMATION ET D'URBANISME**

- Plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>,
- Extrait cadastral du tènement au 1/2000<sup>ème</sup>,
- Ortophoto 2012 au 1/2000<sup>ème</sup>,
- Plan de bornage dressé en novembre 2013 au 1/500<sup>ème</sup>,
- Plan topographique dressé le 26 octobre 2012 au 1/200<sup>ème</sup>,
- Plans des réseaux publics existants au 1/1500<sup>ème</sup>.
- Extrait du PLU arrêté - règlement de la zone AUH,
- Extrait du PLU arrêté - Fiche de l'OAP2,
- Etat des risques naturels et technologiques.

Annexe 1 – Modèle de lettre de candidature

Je / nous soussigné(s) :

|                                     | Monsieur<br>(ou 1 <sup>ère</sup> personne) | Madame<br>(ou 2 <sup>ème</sup> personne) |
|-------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|
| Nom (de jeune fille pour les dames) |                                            |                                          |
| Date de naissance                   |                                            |                                          |
| Lieu et département de naissance    |                                            |                                          |
| Profession                          |                                            |                                          |
| Nationalité                         |                                            |                                          |
| Adresse                             |                                            |                                          |
| Tél. fixe                           |                                            |                                          |
| Tél. portable                       |                                            |                                          |
| Adresse électronique                |                                            |                                          |
| Mariés à                            |                                            |                                          |
| Célibataire                         | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                 |
| PACS                                | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                 |
| Veuf(ve)                            | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                 |
| Divorcé(e)                          | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                 |

Déclare(ons) me(nous) porter candidat(s) de façon ferme et définitive, en vue d'acquérir dans sa totalité le bien mis en vente, moyennant le prix ferme de :

(en chiffre et en lettre)

.....

Je déclare (nous déclarons) :

- Accepter pleinement les termes du cahier des charges de la cession du bien concerné établi par la Commune de Megève.
- M'obliger (nous obliger) à signer le compromis de vente et l'acte de vente dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans le cahier des charges de la cession du bien concerné établi par la Commune de Megève.

S'agissant du financement de cette acquisition, je déclare / nous déclarons :

☐ Option 1 – pas de recours à un prêt

N'avoir recours à aucun prêt bancaire pour financer cette acquisition.

☐ Option 2 – recours partiel ou total à un prêt

Avoir recours, pour financer cette acquisition, à un prêt bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                           |  |
|-------------------------------------------|--|
| Montant du prêt                           |  |
| Identification de l'établissement prêteur |  |

*(Produire si possible tout document ou attestation permettant d'apprécier la capacité financière du candidat à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, tel qu'un avis favorable de l'établissement financier)*

Fait à .....,

Le .....

Signature(s)

*(signer également le bas de chaque page de la lettre de candidature)*

Eléments complémentaires :

Si l'acquisition projetée est faite par une société ou une personne morale, il conviendra de préciser les éléments énoncés au III.1 du cahier des charges de la cession du bien concerné établi par la Commune de Megève.

**1AUH**

**TITRE II :**

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AU**

## CHAPITRE 1 : LA ZONE AUH

### A TITRE INFORMATIF

**La zone AUH** concerne des espaces à caractère naturel de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation à court ou moyen terme à vocation dominante d'habitat de moyenne densité en mixité possible, parfois conditionnée, avec des activités et/ou des équipements, sous certaines conditions **générales ou particulières d'aménagement et/ou d'équipement**.

A l'appui des orientations du PADD et de la zone UH, **la zone AUH** se compose de 5 secteurs, chacun faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), aux seins desquels sont introduites des dispositions de nature à promouvoir la mixité sociale et typologique du logement.

Ainsi, sont distingués :

- **les secteurs AUH-oap2, AUH-oap3 et AUH-oap4** respectivement aux lieudits "Les Retornes" et "La Contamine",
- **le secteur AUH-oap5** au lieudit "La Mottaz", et en outre qui doit promouvoir une opération **performante en matière d'écoconstruction et éco-aménagement**,
- **le secteur AUH-oap6** au lieudit "Veriaz Est", et en outre qui doit promouvoir la réalisation d'un **équipement d'intérêt collectif**.

Chacun de ces secteurs bénéficie de la présence, en périphérie immédiate, de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, en capacités suffisantes ou programmés à court terme.

## **SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

### **Article.1.AUH**

#### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

#### **1.1 Dans l'ensemble de la zone AUH :**

- les constructions et installations nouvelles à usage d'activité industrielle, artisanale, commerciale et d'entrepôt,
- les constructions et installations agricoles nouvelles,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières,
- les constructions et installations à usage d'activité de camping et caravanage,
- les dépôts de véhicules, de matériaux inertes ou de récupération,
- l'installation de caravanes hors garage, supérieur à trois mois, telles que visées à l'article R.111-37 du CU,
- les garages collectifs de caravanes ou de véhicules particuliers indépendants d'une opération de logements,
- les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs telles que visées aux articles R.111-31 et R.111-33 du CU.

#### **1.2 Dans les secteurs D'INTERET ECOLOGIQUE :**

- toutes les occupations et utilisations du sol ne répondant pas aux conditions définies à l'article 2 ci-après.

#### **1.3 Dans les secteurs à RISQUES NATURELS FORTS :**

- toutes occupations et utilisations du sol listées au règlement des zones rouges du PPR, auquel on se reportera (pièce n°4-2 du PLU).

### **Article.2.AUH OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **2.1 Dans l'ensemble de la zone AUH :**

- les exhaussements et les affouillements de sol à condition qu'ils soient nécessaires à des constructions autorisées ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone, et que leur hauteur maximum n'excède pas par rapport au terrain naturel 1 m pour les exhaussements et 2 m pour les affouillements. Cette disposition ne concerne pas les accès aux stationnements souterrains enterrés ou semi-enterrés, et tout autre accès à un sous-sol.
- les constructions et installations à usage artisanal dans la mesure où, par leur nature et leur fréquentation induite, elles ne risquent pas de nuire à la sécurité, à la salubrité ou au bon ordonnancement des quartiers environnants dont la vocation dominante est l'habitat.
- les constructions et installations à usage commercial à condition que cet usage ait vocation de restaurant, d'hôtel ou de résidence hôtelière.
- les constructions et installations annexes, dans la mesure où elles constituent des garages, des réserves, des abris ou des locaux techniques.

#### **2.2 Dans les périmètres de MIXITE SOCIALE couvrant l'ensemble des secteurs de la zone AUH :**

- toute opération nouvelle d'habitat doit comporter 30% minimum de logements locatifs sociaux (le nombre de logements aidés obtenu devant être arrondi au chiffre supérieur).

#### **2.3 Dans les secteurs D'INTERET ECOLOGIQUE :**

- les constructions et installations divers à condition qu'ils soient nécessaires à la prévention contre les risques naturels et au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les infrastructures routières d'intérêt public, à condition de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum l'atteinte au milieu naturel et aux fonctionnalités écologiques (ex : les installations

**AUH**

d'intérêt collectif : réseaux, station de transformation EDF, station de pompage, réservoir d'eau..., dont l'implantation se justifie par des critères techniques),

- tous travaux ayant pour effet de détruire un élément patrimonial ou paysager doit faire l'objet d'une déclaration préalable au titre des articles R.421-17 et R.421-23.h.

#### **2.4 Dans les secteurs DE RISQUE NATUREL FORT :**

- les occupations et utilisations du sol devront respecter les dispositions applicables à la zone ou au secteur dans lequel elles se situent, ainsi que les conditions particulières prescrites par le règlement des zones rouges du PPR, auquel on se reportera (pièce n°4-2 du PLU).

#### **2.5 Conditions d'urbanisation :**

- l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des secteurs de la zone AUH est conditionnée par la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur l'ensemble du tènement foncier de chaque secteur considéré.

**SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL****Article.3.AUH****ACCES ET VOIRIE****3.1 Dispositions concernant les raccordements aux voies publiques :**

*Le cas échéant, les accès aux constructions et installations doivent être réalisés suivant les indications graphiques figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (pièce n°5-1).*

Les occupations et utilisations du sol sont refusées si les raccordements provoquent une gêne ou présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces raccordements. Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu notamment de la position des accès, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic qu'ils supportent.

Le nombre des raccordements sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. Aussi, sur un même tènement d'origine, les raccordements de terrains issus d'une division en vue de bâtir, devront être mutualisés, sauf impossibilité technique avérée.

Le raccordement d'un accès à une voie publique doit présenter :

- une pente inférieure ou égale à 5%, sur une longueur d'au moins 5 m, à partir de la chaussée de la voie publique,
- un tracé facilitant la giration des véhicules.

**3.1 Dispositions concernant les accès et la voirie :**

*Le cas échéant, les voies doivent être réalisés suivant les indications graphiques figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (pièce n°5-1).*

Les occupations et utilisations du sol sont refusées sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées, ainsi que des accès dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies ou de ces accès rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de déneigement et d'enlèvement des ordures ménagères. Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu notamment de leur gabarit, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic qu'ils supportent.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies et accès doivent être adaptées aux usages qu'ils supportent et aux opérations qu'ils doivent desservir.

Toutefois, la pente des accès nouveaux, ne peut excéder 14%.

Les voies nouvelles, ouvertes à la circulation automobile, se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire aisément demi-tour.

**Article.4.AUH****DESSERTE PAR LES RESEAUX****4.1 Alimentation en eau potable :**

Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires jointes au PLU.

Si des appareils de lutte contre l'incendie sont à implanter, leur emplacement doit être déterminé en accord avec les services compétents, et ils doivent être conformes aux normes en vigueur.

**4.2 Assainissement des eaux usées :**

Toute construction ou installation occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement par un dispositif d'évacuation de type séparatif, conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires du PLU.

Les eaux de filtre des piscines doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.

**4.3 Évacuation des eaux pluviales et de ruissellement :**

Tout terrain d'assiette d'une opération doit comporter un minimum d'espaces perméables en pleine terre d'une profondeur minimum de 0,80 m, correspondant à une part des espaces libres de toute construction. Cette part devant être clairement identifiable et quantifiée dans les demandes d'autorisation d'urbanisme, et doit être au minimum de 30%.

Toute construction ou installation, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires du PLU et du règlement des eaux pluviales.

**4.4 Électricité, téléphone et télédistribution :**

Les raccordements aux réseaux câblés (électriques de basse tension et téléphoniques) doivent être établis en souterrain sur les propriétés, quel que soit le mode de distribution des réseaux publics.

**Article.5.AUH****CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Néant.

**Article.6.AUH****IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES**

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels d'ordonnancement et de composition urbaine définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

**6.1 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH :**

Les voies entrant dans le champ d'application du présent article sont les voies publiques, les chemins ruraux, et les voies ouvertes à la circulation publique.

Pour l'application des règles ci-après, le calcul se fera au nu de la façade, sans tenir compte de ses éléments de débords éventuels, tels débords de toitures et tout ouvrage en saillie à condition que leur profondeur par rapport à la façade concernée ne dépasse pas 1,50 m et en cas d'implantation en limite, que la hauteur de leur implantation soit égale ou supérieure à 4,50 m du sol fini<sup>6</sup>.

Hors agglomération, sauf pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, les constructions et installations doivent respecter par rapport aux limites des emprises publiques un recul minimum :

- de 25m par rapport à l'axe de la RD 1212,
- de 18m par rapport à l'axe de la RD 309A.

**6.2 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone UH :**

Sous réserves de retraits particuliers, s'ils existent, fixés par les marges de reculement indiquées au règlement graphique du PLU (pièce n°3-1), les constructions et installations, doivent respecter, par rapport aux emprises publiques existantes, à modifier ou à créer, un recul minimum de 3 m.

L'implantation entre 0 m et 3 m par rapport aux limites des emprises publiques est autorisée, et ce hors marges de reculement éventuelles indiquées au règlement graphique (pièce n°3-1), dans les cas suivants :

- ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif,
- rampes d'accès aux stationnements enterrés,
- ouvrage de soutènement des terres issues d'un affouillement, à condition que leur hauteur maximum n'excède pas 1,50 m par rapport au terrain naturel ou existant,
- aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite.

<sup>6</sup> On se référera aux schémas illustrant la prise en compte des éléments de débords, figurant en annexe

**Article.7.AUH****IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES**

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels d'ordonnancement et de composition urbaine définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

**7.1 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH :**

Pour l'application des règles ci-après, le calcul se fera au nu de la façade, sans tenir compte de ses éléments de débords éventuels, tels que débords de toitures, balcons, saillies, encorbellements et marquises, à condition que leur largeur par rapport à la façade ne dépasse pas 1,50 m.

**7.2 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH :**

Les constructions et installations doivent respecter par rapport aux limites des propriétés privées voisines une distance minimum de 3 m.

L'implantation entre 0 m et 3 m par rapport aux limites séparatives est admise dans les cas suivants :

- ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif,
- rampes d'accès aux stationnements enterrés,
- projet de construction couvrant plusieurs parcelles contiguës, à condition que l'ensemble présente une unité de volume et d'aspect,
- constructions annexes au bâtiment principal, à usage de dépendances dont la hauteur maximum n'excède pas 4 m, et la longueur cumulée des façades bordant ou en vis-à-vis des propriétés privées voisines ne dépasse pas 12 m, sans qu'aucune façade ne dépasse 8 m,
- ouvrage de soutènement des terres issues d'un affouillement,
- aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite.

**Article.8.AUH****IMPLANTATION SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ**

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels d'ordonnancement et de composition urbaine définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

L'implantation des constructions et installations est libre, sauf en cas d'implantation de constructions nouvelles à proximité d'une construction "passive" (construction très basse consommation), qui ne devront pas gêner son bon fonctionnement.

**Article.9.AUH****EMPRISE AU SOL**

Le Coefficient d'Emprise au Sol n'est pas réglementé pour les constructions et installations à usage d'équipement public ou d'intérêt collectif.

Le Coefficient d'Emprise au Sol de toute autre construction ou installation ne doit pas dépasser 0,30.

**Article.10.AUH****HAUTEUR MAXIMALE**

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels de forme urbaine et de gabarits définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

**10.1 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH :**

Les dispositions ci-après ne s'appliquent pas aux constructions, installations et ouvrages suivants :

- équipements publics et constructions d'intérêt collectif,
- ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif,
- ouvrages techniques de faible emprise (cheminées et autres superstructures légères, notamment celles liées aux techniques d'utilisation des énergies renouvelables des constructions autorisées).

La hauteur maximum des constructions et installations est mesurée à partir du terrain après les travaux d'exhaussement ou d'affouillement de sol nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'au faitage ou à l'acrotère.

La hauteur maximum telle que définie ci-dessus des constructions annexes ne doit pas excéder : 4 m.

## **10.2 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH :**

La hauteur maximum telle que définie ci-dessus ne doit pas excéder : 13 m.

### **Article.11.AUH**

#### **ASPECT EXTÉRIEUR**

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

*A titre informatif, il convient de se reporter également à l'Orientation d'Aménagement patrimoniale (pièce n°5-2).*

#### **11.1 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH concernant les constructions :**

Lorsqu'un projet est de nature à mettre en œuvre des matériaux ou des techniques liées aux économies d'énergies, aux énergies renouvelables, à la bio-construction, ou à la gestion des eaux pluviales, l'aspect des constructions peut-être apprécié selon des critères plus généraux que ceux ci-dessous détaillés pour les articles 11.1.b et 11.1.c. Le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier de la bonne insertion des dispositions architecturales du projet, dans le site et l'environnement bâti.

Les dispositions des paragraphes 11.1.b et 11.1.c ci-dessous ne s'appliquent pas aux équipements publics et constructions d'intérêt collectif, qui doivent s'intégrer dans l'environnement bâti.

##### **a. Implantation et volume**

L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible, en particulier par leur adaptation au terrain naturel et par leurs aménagements extérieurs, et notamment du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction.

Les constructions et installations, par leur composition et leur accès, doivent s'adapter au terrain naturel ou existant, sans modification importante des pentes de celui-ci.

Le rapport entre la hauteur maximum telle que définie à l'article 10 et la longueur de la façade pignon (hors éléments de débord) des constructions principales doit être au maximum de 0,65.

Le blocage des pentes doit être réalisé :

- soit par des plantations,
- soit par un mur de soutènement.

##### **b. Aspect des façades**

Les matériaux utilisés en extérieur doivent présenter un aspect fini. L'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux normalement conçus pour être recouverts d'un enduit ou d'un autre type de revêtement, est interdit (exemple : parpaings, briques creuses, agglomérés, ...).

L'aspect des murs apparents autres que les façades de la construction, doit s'harmoniser à la fois avec ces dernières, mais aussi avec l'environnement immédiat au sol aménagé, ou non, de la construction, notamment les rampes d'accès et les socles des stationnements souterrains ou semi-enterrés.

L'utilisation de teintes monochromatiques pour les enduits, les bois et parements en façades est interdite.

Les vérandas en excroissance du nu de la façade sont interdites.

##### **c. Aspect des toitures :**

L'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas aux dalles supérieures des parcs de stationnement souterrains ou semi-enterrés, aux verrières, ainsi qu'aux panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, lesdits panneaux devant être positionnés en toiture, et intégrés en majeure partie dans le plan du pan de la toiture concernée.

Les ouvertures dans le plan du pan de la toiture considérée sont autorisées à condition que leur superficie ne dépasse pas 3% de la surface totale de la toiture à pans de la construction, que leur mise en place soit inscrite dans le sens de la hauteur, et que leur dimension unitaire n'excède pas environ 0,90 m par 1,10 m.

En référence aux ardoises grises de la région et aux tavaillons de bois, la couleur des matériaux doit être de teinte brune à gris moyen.

Lorsque les constructions voisines constituent un ensemble homogène, une couleur et un matériau particuliers peuvent être imposés.

Les toitures terrasses ou plates sont autorisées dans le cas d'éléments de jonction entre deux constructions à toiture à pans.

Les toitures terrasse, plates ou à faibles pentes doivent employer des matériaux d'aspect compatibles avec l'environnement bâti ou être végétalisées.

L'emploi du zinc patiné ou du bac acier est autorisé suivant les caractéristiques architecturales de la construction.

#### **11.1 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH concernant les constructions :**

##### **a. Implantation et volume :**

Tout volume construit qui comprendrait une façade de plus de 250 m<sup>2</sup> doit être composé de plusieurs volumes apparents. Ces derniers doivent être distingués par des différences de gabarit, d'alignement des éléments de façades complétés éventuellement par une diversification dans la répartition des matériaux.

##### **b. Aspect des façades :**

Les façades des constructions doivent être réalisées à partir de l'usage d'un ou deux matériaux en plus du bois non peint.

Un équilibre entre minéralité et utilisation du bois doit être recherché en fonction de la localisation géographique et de l'étagement du projet sur le territoire communal.

##### **c. Aspect des toitures :**

Toute construction doit être couverte par une toiture à deux pans, sans accident de toiture, sans trouée de toiture, sans découpes, sans angle coupé. Les toitures multipans sont interdites;

La pente des toitures à pans doit être supérieure à 35 %.

Dans le cas de l'extension d'une construction existante, si le projet impose que la toiture de la partie de la construction en extension se raccorde perpendiculairement sur un des pans de la toiture existante, la hauteur au faîtage de cette extension ne pourra excéder 9 m. Il n'est admis qu'une extension de cette forme par construction.

#### **11.2 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH concernant les clôtures**

Sur les coteaux extérieurs au centre-ville, les clôtures sont contraires aux caractéristiques du paysage montagnard ouvert de la commune.

Elles doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux quant à leur hauteur, leurs couleurs et leurs matériaux.

Leur implantation et la hauteur de leurs éléments constitutifs doivent tenir compte de la topographie et ne pas créer une gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité de la circulation sur les voies et aux abords des croisements.

Le cas échéant, leur implantation en bordure de voirie publique doit faire l'objet d'une demande d'alignement auprès du gestionnaire de la voirie.

#### **11.3 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH concernant les clôtures :**

Les clôtures doivent être constituées d'éléments à clairevoie comportant 50% de surface vide par mètre linéaire d'une hauteur maximum de 1,60 m.

Pour les constructions et installations à usage de service public ou d'intérêt collectif, la hauteur totale des éléments de clôtures, ainsi que leur type, doivent s'adapter aux conditions particulières de gestion, d'exploitation ou de sécurité des équipements et constructions susvisés, tout en s'intégrant dans le paysage et la topographie du lieu.

## Article.12.AUH

### STATIONNEMENT

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels concernant le stationnement des véhicules définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

#### 12.4 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH :

Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues doit correspondre aux besoins des constructions et installations autorisées, et doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

#### 12.5 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH concernant le stationnement des véhicules automobiles :

##### a. Pour les constructions à usage d'habitation :

Il est exigé au minimum et pour toute opération de :

- 1 à 2 logements : 2 places par logement
- plus de 2 logements : 2 places de stationnement par logement dont 75 % intégrées dans le volume de la construction,

Dans le cas d'une opération de 4 logements et plus ou d'un lotissement de 4 lots et plus, il est demandé 1 place visiteur par tranche de 4 logements. Toute tranche commencée comptera pour une place,

Dans le cas d'opération d'habitat collectif, toutes les places extérieures doivent être des places non privatisées,

##### b. Pour toute autre construction :

Le stationnement doit être adapté aux besoins de l'opération.

#### 12.6 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH concernant le stationnement des deux roues :

Il est exigé au minimum :

- pour toute construction ou opération de 4 logements et plus, un local spécifique facile d'accès correspondant au minimum à 1 m<sup>2</sup> par logement,
- pour toutes autres constructions ou opération, le stationnement doit être adapté aux besoins du projet de construction.

## Article.13.AUH

### ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels d'aménagement définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

*A titre informatif, il convient de se reporter également à l'Orientation d'Aménagement patrimoniale (pièce n°5-2).*

#### 13.1 Espaces Boisés Classés :

Sans objet.

#### 13.2 Obligation de planter et de réaliser des espaces libres :

##### a. Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH :

La qualité et l'importance des aménagements paysagers doivent être en rapport avec la nature de l'opération, et tenir compte du caractère des lieux environnants.

Toute opération doit comporter des espaces verts correspondant à une part des espaces libres de toute construction.

Pour toute construction ou opération de plus de 12 logements, un ou des espaces collectifs (espaces verts, aires de jeux, jardin potager ...) doivent être aménagés et organisés de façon à participer à l'agrément du projet, et ne doivent pas être situés dans des espaces résiduels et difficiles d'accès.

La simplicité de réalisation et le choix d'essences locales adaptées au milieu et au paysage locaux sont exigés.

Les haies mono-végétales et continues sur le pourtour des limites parcellaires sont interdites.

Les plantations de hautes tiges disposées en murs rideaux, sont interdites.

Les places de stationnement extérieures doivent, sauf contraintes techniques, être réalisées en matériaux perméables.

L'emploi d'enrochements pour le soutènement des terres est interdit.

Les berges naturelles des cours d'eau doivent être aménagées ou maintenues en espace vert de pleine terre sur une profondeur minimum de 5m par rapport au sommet des berges ou de l'axe des cours d'eau identifiés dans l'OAP patrimoniale (pièce n°5-2), à adapter selon les situations topographiques.

**b. Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH :**

La part des espaces libres de toute construction traitée en espaces verts, et devant être clairement identifiable et quantifiée dans les demandes d'autorisation d'urbanisme, est au minimum de : 30%.

### **SECTION 3 - POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

#### **Article.14.AUH**

#### **COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Néant.

### **SECTION 4 – DES OBLIGATIONS FAITES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS**

#### **Article.15.AUH**

#### **PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

Non réglementé.

#### **Article.16.AUH**

#### **INFRASTRUCTURES DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES**

Non réglementé.

## OAP 2 : LES RETORNES

### Le site :

Le site est localisé en entrée de commune depuis Demi-Quartier et positionné en "deuxième rideau" bâti, par rapport à la RD1212.

Les commerces et services présents le long de la RD sont donc à proximité du site.

Il s'étend sur 4000 m<sup>2</sup> environ, et sa topographie présente une très légère déclivité en direction de la RD.

Il est délimité : au Nord et au Sud par des constructions à vocation d'habitat ou d'hébergement touristique, dont une partie en habitat collectif, à l'Ouest par des constructions à vocation d'activité économique et d'habitat et, à l'Est, par un espace agricole.

Il est actuellement constitué d'un pré de fauche.



### Les objectifs d'aménagement :

- Développer une diversification et la mixité sociale de l'habitat avec des formes urbaines permettant d'optimiser l'usage de l'espace et demeurant compatibles avec l'environnement bâti.
- Promouvoir la mise en œuvre d'une offre d'habitat collectif de qualité.
- Assurer une desserte automobile sécurisée de l'opération et le lien "modes doux" avec son environnement de proximité.
- Conforter l'armature des espaces publics et collectifs pour l'agrément du cadre communal et œuvrer notamment pour un traitement de qualité de l'interface entre les constructions et la voie publique.

**Le programme de constructions :**

- Le projet doit permettre la réalisation :
  - d'un minimum de 80 logts/ha en mode collectif,
  - d'une mixité sociale conforme aux dispositions du règlement du PLU.

**Les principes d'aménagement en lien avec le schéma opposable :**Accès et desserte motorisés :

- La desserte du projet doit se réaliser à partir du chemin des Retornes faisant l'objet de l'emplacement réservé n°7 au PLU.
- A partir de cette voie, deux accès automobiles à positionner et aménager sont autorisés, afin de limiter l'emprise de la circulation automobile au sein de l'opération.

Forme urbaine :

- Afin d'optimiser l'usage de l'espace et d'assurer la bonne intégration des constructions dans le site au regard de l'environnement bâti, il doit être recherché :
  - une implantation des constructions en "plots" avec des orientations de faîtages variées,
  - une organisation permettant de regrouper les accès automobiles et limiter les aménagements,
  - des volumétries variées, ne pouvant excéder RDC/RDCS+2+C\*.

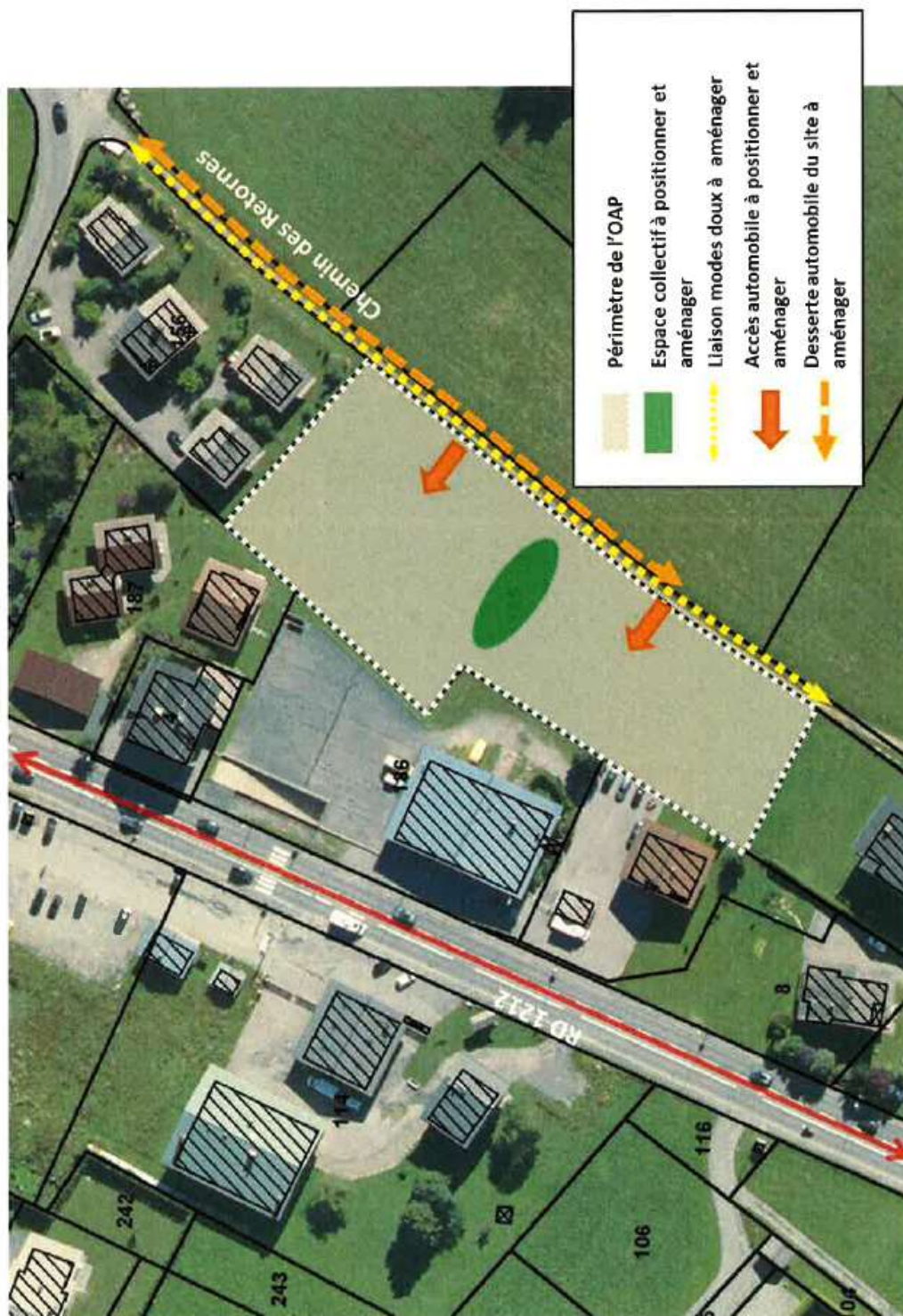
Espaces collectifs/privatifs et de stationnement :

- Un espace collectif aménagé doit être réalisé en accompagnement du projet.
- Les voies internes de desserte doivent être optimisées dans leurs emprises.
- Le projet doit comporter, soit un compositeur collectif, soit un compositeur individuel par unité d'habitation.

\*RDC = rez-de-chaussée – RDCS  
= rez-de-chaussée surélevé – 1 =  
nombre d'étages – C = comble

OAP 2

# SCHEMA OPPOSABLE



PLU de la commune de MEGEVE – Orientations d'Aménagement et de Programmation – Agence des TERRITOIRES

13

## **Objet**

### **13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – VENTE À L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLES SECTION BB N° 107, 108, 109 et 156 – LIEUDIT « LA MOTTAZ » – AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE**

## **Rapporteur**

**Monsieur Patrick PHILIPPE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

**Vu** l'avis de France Domaine du 17 mars 2016, évaluant le terrain communal à trois millions et deux cent quatre-vingt-dix mille euros (3 290 000 euros).

## **Exposé**

La Commune de Megève est devenue propriétaire, par voie de préemption, des parcelles cadastrées section BB n° 109 et 110 en 1998 et des parcelles cadastrées section BB n° 107 et 108 en 2008, d'une surface totale de 5 294 m<sup>2</sup>, sises à Megève au lieudit « La Mottaz ».

Le tènement est situé en zone UC du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Megève approuvé le 19 décembre 1989.

Considérant que la Commune souhaite la réalisation de logements en accession sociale pour conserver sa population permanente.

La Commune a acquis les parcelles BB 109 et 110 (la 110 correspond à la 156 qui a été divisée) par voie de préemption le 15 septembre 1998, au prix de 1 213 700 Frs HT + 63 719 Frs d'intérêts de retard + 73 600 Frs de frais d'agence, soit au total 1 351 019 Frs, soit 205 961,52 €. Les parcelles BB 107 et 108 ont été également été acquises par voie de préemption, le 10 juillet 2008, au prix de 480 000 € + 20 000 € de frais d'agence, soit 500 000 €, ce qui représente un total de 705 961,52 € pour le tènement de la Mottaz.

Considérant le classement du terrain en zone AUH-OAP5 du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération municipale du 02 août 2016, qui devrait être approuvé au plus tard au cours du premier trimestre 2017, correspondant à un secteur d'urbanisation future à vocation habitat.

Considérant les conditions suspensives particulières, soit l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.

Considérant que la Commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la deuxième tranche de restructuration du Palais.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de gré à gré des parcelles cadastrées BB n°107, 108, 109 et 156 après mise en concurrence.

Le Conseil municipal est également invité à prendre connaissance du cahier des charges qui précise les modalités d'appel à candidature et de cession.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du tènement à 3 290 000 euros.

La configuration du terrain, en très forte pente, et sa qualité, terrain humide, complexifient les missions technique et d'ingénierie visant à la construction de bâtiments à usage d'habitation et des accès à ceux-ci. S'ajoute un chalet, actuellement construit sur la parcelle BB n°107, qui devra nécessairement être déconstruit afin de mener à bien le projet.

En outre, la commune souhaite la création de logements à accession sociale inscrits dans des bâtiments à Haute Qualité Environnementale, ce qui conduit à augmenter le coût de la construction.

Dans ce contexte et afin de tenir compte de ces charges supplémentaires impactant l'équilibre financier du projet mais également de sa volonté de créer des logements HQE permettant le maintien de sa population

permanente, la commune a choisi de contribuer à la création desdits logements à accession sociale. Le prix de base prévu dans le cahier des charges a ainsi été fixé à un million six cent mille euros (1 600 000 euros) hors taxes, net vendeur.

Toutes les informations liées à la vente et à la parcelle seront disponibles sur le site internet de la Commune.

Après la mise en œuvre des différentes formalités de publicité, toute personne physique et morale pourra déposer en Mairie une offre dans les conditions prévues par le cahier des charges.

### **Annexes**

Plan de localisation – parcelles BB n°107, 108, 109 et 156

Avis de France Domaine du 17 mars 2016

Le projet de cahier des charges relatif à la cession des parcelles communales cadastrées section BB n°107, 108, 109 et 156

Projet de règlement de la zone AUH

Fiche de l'OAP 5

### **Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DIFFUSER** le cahier des charges relatif à la cession des parcelles communales cadastrées section BB n°107, 108, 109 et 156.
2. **ETUDIER** les offres d'achat déposées auprès de la Commune de Megève avant le 31 mars 2017, par le biais de Mme le Maire et des membres de la commission « Urbanisme et Politique Foncière ».
3. **AUTORISER** la cession de gré à gré des parcelles cadastrées section BB n°107, 108, 109 et 156 d'une surface de 5 294 m<sup>2</sup>, sises au lieudit « La Mottaz », au prix d'un million six cent mille euros (1 600 000 euros) hors taxes, net vendeur.
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente puis l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.
5. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 2111.

### **Intervention**

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que cette délibération devrait permettre de voir se créer 40 logements sociaux à l'hectare. Il est donc nécessaire d'avoir un prix de vente du tènement bien inférieur à l'estimation des Domaines, en plus des complexités techniques du contexte topographique des parcelles.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'il y aura une déconstruction du chalet. Celui-ci est probablement chargé en amiante et il faudra donc l'isoler complètement pendant la démolition. Cela entraînera des coûts supplémentaires.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si le parking actuel de la maison de la santé est gardé.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il est bien entendu conservé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que ce n'est pas le même numéro de parcelle.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande si France Domaine est venu sur le terrain pour faire son estimation.

Monsieur Patrick PHILIPPE confirme que France Domaine s'est déplacé.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX est très surprise par le montant du terrain estimé. Elle ignore si ces personnes ont tenu compte de la spécificité du terrain, à savoir, une grande zone

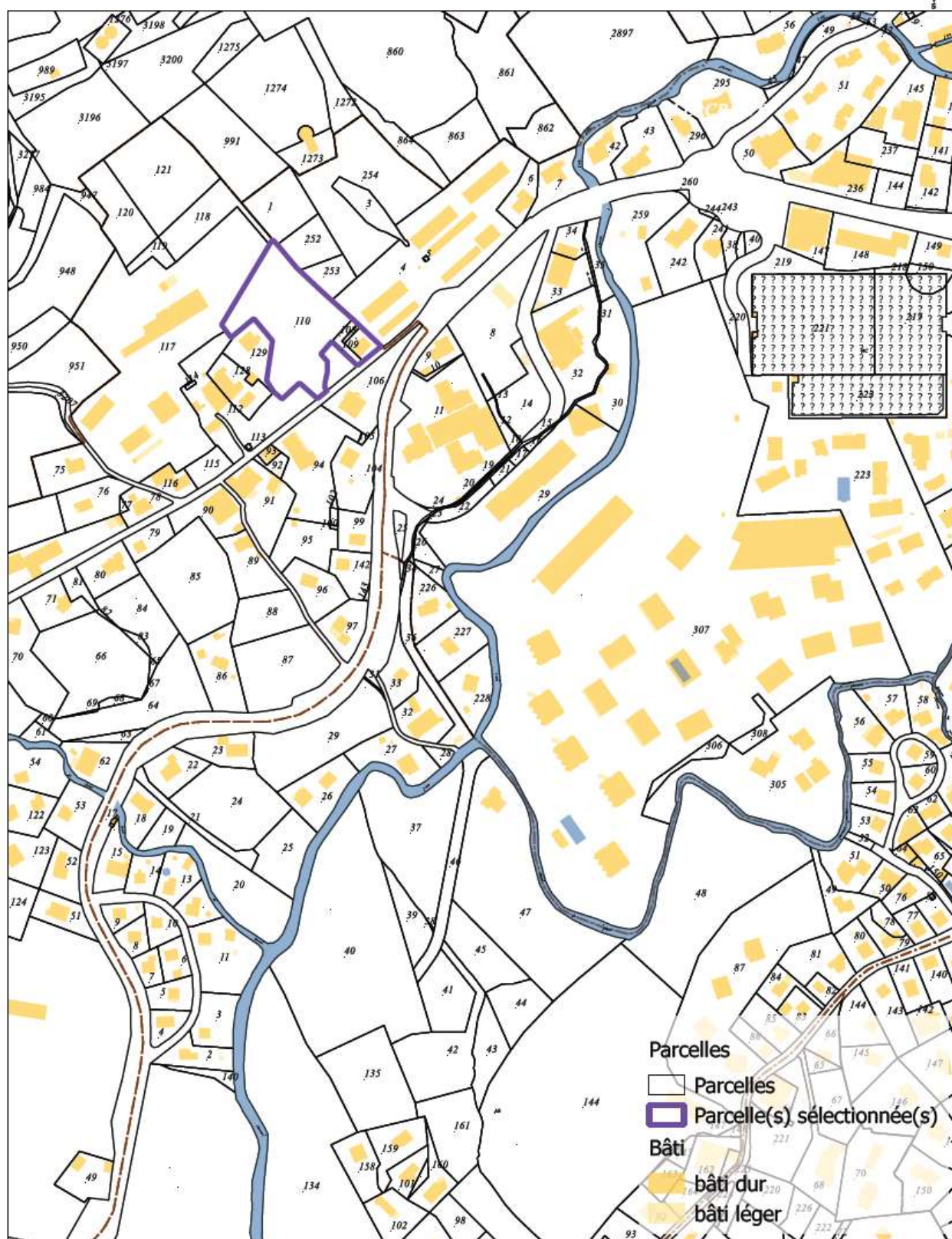
humide, qui impactera le nombre de mètres carré de construction, tout comme la forte pente. Ce terrain a déjà été étudié de près et il est très compliqué. Elle a également une petite pensée, ce soir, pour les gens qui ont perdu du terrain non loin, à cause du PLU, et lorsque l'on voit des sommes comme cela, cela fait réfléchir...

**Amendement**

**Adoption**

|                                 |    |                           |    |
|---------------------------------|----|---------------------------|----|
| Conseillers présents : .....    | 24 | Ayant voté pour : .....   | 27 |
| Conseillers représentés : ..... | 3  | Ayant voté contre : ..... | 0  |
|                                 |    | S'étant abstenu : .....   | 0  |

# Plan de situation



1:5 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE  
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 17 mars 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE  
POLE GESTION PUBLIQUE –DIVISION DOMAINE  
Parc des Glaisins  
6, avenue du Pré Félin  
CS 90137  
74941 ANNECY LE VIEUX Cédex

Madame le Maire  
Direction générale adjointe de l'aménagement  
et de l'environnement  
1, place de l'église  
74120 MEGEVE

Affaire suivie par :Renzo GIACCHINO  
Téléphone : 04 50 23 88 54  
Fax : 04 50 23 03 96  
Renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr  
Dossier n° 2016-173V0134  
Réception sur rendez-vous  
OBJET :  
- Commune de MEGEVE  
- Bâti sur parcelles cadastrées BB 107 et BB 108  
d'une contenance totale de 346 m<sup>2</sup>  
- Terrain nu parcelles cadastrées BB 110p1 et BB 109  
d'une contenance totale de 4 642 m<sup>2</sup>  
- Estimation de la valeur vénale  
REF: Votre courrier du 21 janvier 2016  
L-16-16/FM  
Affaire suivie par Mme Francine MENEGON

Madame le Maire,

En réponse à votre correspondance citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale des biens visés en l'objet est estimée à 3 290 000 € selon le détail suivant :

- Maison cadastrée BB 107 et BB 108 : 510 000 €
- Terrain cadastré BB 110p1 et BB 109: 2 780 000 €

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'administrateur des finances publiques adjoint

François PANETIER

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



## **AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE EN VUE DE LA CESSION AMIABLE D'UN TENEMENT COMMUNAL**

### **CAHIER DES CHARGES DE LA CESSIION**

**PARCELLES BB N°107, 108, 109 et 156**

**« LA MOTTAZ »**

Offres à remettre par lettre recommandée ou déposée directement au  
Pôle Développement et Aménagement Durables au plus tard le **31 mars  
2017 à 17 heures.**

Madame le Maire

Mairie de Megève

B.P 23

74120 MEGEVE

Visites libres du terrain

## Préambule

La Commune de Megève est propriétaire d'un bien immobilier, décrit dans la fiche qui suit, qu'elle a décidé de vendre.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- de préciser les modalités selon lesquelles la Commune entend mettre les candidats acquéreurs en concurrence,
- d'identifier le bien immobilier concerné et de fournir les informations spécifiques s'y rapportant.

C'est pourquoi, le présent cahier des charges s'articule en deux parties :

Première partie : Conditions générales – Objets et modalités de la consultation.

Deuxième partie : Conditions particulières – Identification et informations sur le bien concerné.

## **PREMIERE PARTIE**

### **CONDITIONS GENERALES**

### **OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION**

#### **I. IDENTIFICATION DU VENDEUR**

Commune de Megève  
B.P 23  
74120 MEGEVE  
<http://www.megeve.fr>

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, identifiée au SIREN sous le numéro 217401736.

#### **II. OBJET DE LA CONSULTATION – APPEL A CANDIDATURES**

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de la mise en vente à l'amiable d'un bien immobilier appartenant à la Commune de Megève, lequel est décrit dans la fiche du bien qui suit.

Cette procédure est organisée par la Commune de Megève qui tient à la disposition des candidats, en Mairie de Megève, au Pôle Développement et Aménagement Durables :

- Le cahier des charges.
- Un dossier d'information et d'urbanisme dont le contenu est précisé à la fiche du bien concerné.

Le cahier des charges est consultable sur le site internet de la Commune <http://www.megeve.fr/>.

Toute personne intéressée pourra déposer une ou plusieurs offres d'achat dans les conditions prévues ci-après, dans le respect des formes et des délais précisés par le présent document.

En cas d'accord, l'acte authentique constatant la vente de l'immeuble sera rédigé, aux frais de l'acquéreur, par le notaire de la Commune de Megève, avec la participation si l'acquéreur le souhaite de son notaire, et publié au Bureau des Hypothèques de Bonneville.

#### **III. OFFRE D'ACQUERIR**

##### *1. Contenu des offres*

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature pour laquelle il est possible de reprendre le modèle fourni en Annexe 1 du présent cahier des charges.

Cette lettre de candidature doit comprendre les éléments suivants :

Données juridiques :

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'acquérir le bien, à son profit, dans sa totalité, et sans possibilité de substitution sauf au bénéfice d'une société civile immobilière dans laquelle il détiendrait au moins la moitié des parts.

Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.

Le candidat doit déclarer sa volonté de signer l'acte de vente dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans le présent document.

Le candidat doit indiquer :

➤ S'il s'agit d'une personne physique :

- Ses éléments d'état civil, en communiquant la copie recto/verso d'une pièce d'identité,
- Sa situation matrimoniale,
- Ses coordonnées complètes.

➤ S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :

- La copie du K-bis de moins de trois (3) mois,
- Le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquérir, et copie recto/verso de la pièce d'identité de l'intéressé,
- Son chiffre d'affaires global pour chacune des 3 dernières années,
- Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait les obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos.

Si le candidat entend financer tout ou une partie de son acquisition par un prêt, il devra alors préciser :

- Les références de l'établissement prêteur,
- Le montant du ou des prêts souscrits.

Dans cette hypothèse, le candidat est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, par exemple un avis favorable de son établissement bancaire.

Pour le cas où le candidat retenu n'aurait pas indiqué avoir recours à un prêt, il s'oblige à établir à première demande un document comportant la mention manuscrite prévue par la loi pour renoncer à la condition suspensive légale à l'obtention d'un prêt pour financer l'acquisition.

Données financières

L'offre de prix proposée par le candidat s'entend hors Taxe à la Valeur Ajoutée pour le cas où la vente n'en relèverait pas et avec la Taxe à la Valeur Ajoutée incluse pour le cas où la vente en relèverait.

Il est rappelé à cet égard que le prix minimal de cession fixé par la Commune est d'un million six cent mille euros Hors Taxes, net vendeur (1 600 000 € H.T).

2. Organisation des visites

Les candidats pourront visiter librement le bien mis en vente.

3. Lieu où les documents relatifs au bien peuvent être obtenus

Toute information complémentaire se rapportant au bien ou aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée auprès de la Commune de Megève, au Pôle Développement et Aménagement Durables, en s'adressant :

Commune de Megève  
Pôle Développement et Aménagement Durables  
Service Foncier  
Mairie de Megève  
B.P 23  
74120 MEGEVE

Affaire suivie par Mme BAZIN Mathilde  
Tél : 04 50 93 29 04  
[mathilde.bazin@megeve.fr](mailto:mathilde.bazin@megeve.fr)

#### IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Présentation des candidatures

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter devra être rédigée en langue française et signée par le candidat personne physique ou par la personne habilitée à engager juridiquement et financièrement la personne morale concernée (document justificatif à l'appui).

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

**« CANDIDATURE A L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – TENEMENT DE LA  
MOTTAZ – NE PAS OUVRIR »**

Et contenant l'ensemble des documents visés au III.1.

Ces plis seront transmis en L.R.A.R., soit directement remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de Megève  
Pôle Développement et Aménagement Durables  
Service Foncier  
Mairie de Megève  
B.P 23  
74120 MEGEVE

2. Date limite de réception des offres

**Le 31 mars 2017 à 17 heures**

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus (sauf en cas de prorogation) ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi. Les candidats prendront donc toutes les dispositions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement des plis dans les temps.

Si aucune information sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur alors la Commune se réserve le droit d'ouvrir l'enveloppe afin d'en déterminer l'expéditeur, cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre par la Commune.

La Commune se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée, le cas échéant, sur le site internet de la Commune et à toute personne qui aurait fait connaître son intérêt pour la vente et laissé ses coordonnées à cet effet.

### 3. Délai de validité et caractère ferme des offres formulées par le candidat

L'offre de contracter est ferme et non modifiable. Elle pourra cependant être rétractée jusqu'à la date de réception, par le candidat, d'une lettre de la Commune l'informant de la suite donnée à son offre.

En cas de rétractation, le candidat retenu en deuxième position aura le bénéfice de la vente.

Les candidats sont invités à leurs frais exclusifs à procéder ou à faire procéder par leurs conseils, aux vérifications et audits d'ordre administratif et juridique qu'ils jugeraient nécessaires pour faire une offre d'acquisition.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu toutes les informations suffisantes pour faire une offre, sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans la convention emportant transfert de propriété du bien.

### 4. Commission compétente pour le choix du candidat

Le choix du candidat revient à Madame le Maire et aux membres de la Commission « Urbanisme et Politique Foncière ».

### 5. Choix du candidat

Les choix de la Commission, mentionnée au point précédent, feront l'objet d'une notification auprès des candidats dans les meilleurs délais.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix proposé,
- Le projet envisagé sur le bien. La priorité sera donnée aux projets à usage d'habitation permanente et collective, répondant aux objectifs de l'OAP, décrite ci-après dans la seconde partie, III – Urbanisme, contenant à minima des logements en accession sociale (PSLA).
- La capacité du candidat à respecter ses engagements et à réaliser la transaction.

La Commission se réserve la possibilité d'engager une négociation avec le ou les soumissionnaires qui seront alors convoqués par courrier recommandé avec accusé-réception.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une offre, la Commune de Megève se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La Commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

#### 6. Calendrier et mode de règlement du prix d'acquisition

Dans les deux mois suivant la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, un compromis de vente sera établi par le notaire en charge de ce dossier, ainsi qu'il est indiqué au II.

Le dépôt d'un permis de construire recevable par le candidat retenu devra intervenir auprès du service instructeur de la Commune de Megève, au plus tard, dans les deux mois suivants la date à laquelle le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sera opposable.

Le prix d'acquisition sera acquitté suivant les conditions prévues à l'acte constatant le transfert de propriété, au notaire en charge de la rédaction de l'acte, qui le transmettra après signature de l'acte au receveur municipal de la Commune de Megève.

Le candidat retenu sera tenu de payer en sus du prix principal et conformément à l'article 1593 du Code Civil « les frais d'acte et autres accessoires de la vente ».

A défaut du paiement du prix ou d'exécution des autres charges et conditions de vente, la Commune de Megève aura la faculté de :

- Soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales,
- Soit de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans cette hypothèse, la Commune retrouve sa liberté et le cautionnement lui est définitivement acquis.

#### 7. Conditions générales de l'acquisition

##### Transfert de propriété

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur prendra la possession réelle et effective du bien dans les conditions définies par l'acte de vente.

##### Absence de garantie

Le candidat acquéreur retenu, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs :

Prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part de la Commune pour raison :

- Soit de l'état du sol ou du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le bien, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède,
- Soit même de la surface du bien vendu. Si la surface réelle diffère de la contenance sus indiquée et que cette différence n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> en plus ou en moins,

l'acquéreur devra faire le profit ou la perte de cette surface, sans aucun recours contre le vendeur à ce sujet. Le tout sauf application de règles contraires impératives.

Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le vendeur, à l'exception des servitudes le cas échéant créées par ce dernier et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

Sera subrogé dans tous les droits du vendeur relativement au bien.

#### Impôts

Le candidat acquéreur retenu supportera les impôts et taxes de toute nature à partir du jour de la conclusion de l'acte authentique constituant la vente.

#### Frais

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à l'acte de vente, notamment les droits de mutation ainsi que toutes les charges liées au fonctionnement de l'acquisition, seront à la charge exclusive de l'acquéreur retenu, en sus du prix de vente.

## **SECONDE PARTIE**

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **IDENTIFICATION ET INFORMATIONS SUR LE BIEN**

#### **I. DESIGNATION DU BIEN**

Commune de Megève (Haute-Savoie) 74120 – lieudit « La Mottaz » - Route du Villaret (voir extrait cadastral annexé).

Un terrain constitué de quatre parcelles, cadastré :

| <b>Section</b> | <b>Numéro</b> | <b>Lieudit</b> | <b>Surface en ha</b>    |
|----------------|---------------|----------------|-------------------------|
| BB             | 107           | La Mottaz      | 00 ha 03 a 06 ca        |
| BB             | 108           | La Mottaz      | 00 ha 00 a 40 ca        |
| BB             | 109           | La Mottaz      | 00 ha 02 a 06 ca        |
| BB             | 156           | La Mottaz      | 00 ha 47 a 42 ca        |
|                |               |                | <b>00 ha 52 a 94 ca</b> |

Tel que le dit bien existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances, et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve, autres que celle pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

#### **II. SITUATION LOCATIVE**

Le bien est libre de toute location ou occupation.

Il n'y a pas d'obligation de conserver les constructions situées sur les parcelles n°107 (chalet en mauvais état de deux logements inoccupés) et 108 (poulailler). Leurs démolitions seront à la charge de l'acquéreur.

#### **III. URBANISME**

Le Plan Local d'urbanisme, arrêté par délibération municipale du 02 août 2016, qui devrait être approuvé au plus tard au cours du premier trimestre 2017, classe le terrain en zone AUH-OPA5 correspondant à un secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat, incitatif à des formes urbaines de moyenne densité, et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Le dossier de PLU arrêté est consultable sur le site de la Commune de Megève : <http://www.megeve.fr/index.php/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-d-urbanisme>

#### **IV. SERVITUDES**

Par divers actes notariés, il a été créé sur le bien des droits de passage agricole et de desserte.

Voir plan des servitudes privées annexé.

Une servitude de passage sera à créer sur l'accès existant situé sur la parcelle BB n°156 au profit du parking public aérien aménagé sur le terrain restant (155) à la Commune.

#### **V. ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Un arrêté n°2012240-0006 a été pris par le Préfet de la Haute-Savoie le 27 août 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Il en résulte que la Commune de Megève fait partie des Communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques a été établi. Il en ressort notamment que le bien, objet des présentes, est en majorité situé en zone bleue (risque faible de glissement de terrain) du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de Megève approuvé par arrêté préfectoral n°2012227-0016 du 14 août 2012.

Le bien est situé en zone de sismicité moyenne (catégorie 4).

Une copie de cet état des risques naturels et technologiques se trouve dans le dossier d'information et d'urbanisme. Ce dossier sera fourni sur demande expresse formulée auprès du Pôle Développement et Aménagement Durable de la Commune de Megève.

#### **VI. CONDITIONS SUSPENSIVES**

Les présentes sont conclues sous les conditions suspensives de droit commun et particulière suivantes :

##### **a) Conditions suspensives de droit commun**

- L'absence d'inscription hypothécaire dont la charge augmentée du coût des radiations à effectuer serait supérieure au prix, et pour lesquelles inscriptions il n'aurait pas obtenu de dispense de purge des hypothèques.
- L'absence de charge réelle sur le bien rendant impossible une construction répondant aux conditions du règlement du document d'urbanisme en vigueur.
- Si l'acquéreur retenu à recours à un prêt bancaire, l'obtention de ce prêt devra respecter les formes légalement requises afin qu'il puisse effectivement signer l'acte d'acquisition.

##### **b) Conditions suspensives particulières**

- Approbation du plan local d'urbanisme

Que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration, qui devrait être approuvé au plus tard au cours du premier semestre 2017, classe l'ensemble du terrain vendu en une zone AUH-OAP5 correspondant à un « secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat,

incitatif à des formes urbaines de moyenne densité, faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ».

- Obtention d'un permis de construire

Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire (*valant permis de démolir*), relatif à l'opération projetée, à savoir la construction d'un groupe d'immeubles à usage d'habitation collective avec mixité sociale, purgé de tous recours.

## **VII.PRIX DE BASE**

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro.

Le prix de base est fixé à d'un million six cent mille euros Hors Taxes, net vendeur (1 600 000 € H.T).

Toute offre doit au minimum être égale à ce prix de base. En cas d'offre inférieure émise par un candidat, celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue. Le candidat ainsi évincé ne peut se prévaloir d'aucun préjudice à l'encontre de la Commune de Megève.

## **VIII.CONTENU DU DOSSIER D'INFORMATION ET D'URBANISME**

- Plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>,
- Extrait cadastral du tènement au 1/2000<sup>ème</sup>,
- Ortophoto 2012 au 1/2000<sup>ème</sup>,
- Plan de bornage du tènement dressé le 19 juin 2013 au 1/200<sup>ème</sup>,
- Plan de division de la parcelle BB n°110 dressé le 08 novembre 2016 au 1/200<sup>ème</sup>,
- Plan topographique de la parcelle BB n°110 dressé le 24 mai 2004 au 1/200<sup>ème</sup>,
- Plan des servitudes,
- Plans des réseaux publics existants au 1/1500<sup>ème</sup>,
- Extrait du PLU arrêté - règlement de la zone AUH,
- Extrait du PLU arrêté - Fiche de l'OAP5,
- Etat des risques naturels et technologiques.

Annexe 1 – Modèle de lettre de candidature

Je / nous soussigné(s) :

|                                     | Monsieur<br>(ou 1 <sup>ère</sup> personne) | Madame<br>(ou 2 <sup>ème</sup> personne) |
|-------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|
| Nom (de jeune fille pour les dames) |                                            |                                          |
| Date de naissance                   |                                            |                                          |
| Lieu et département de naissance    |                                            |                                          |
| Profession                          |                                            |                                          |
| Nationalité                         |                                            |                                          |
| Adresse                             |                                            |                                          |
| Tél. fixe                           |                                            |                                          |
| Tél. portable                       |                                            |                                          |
| Adresse électronique                |                                            |                                          |
| Mariés à                            |                                            |                                          |
| Célibataire                         | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                 |
| PACS                                | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                 |
| Veuf(ve)                            | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                 |
| Divorcé(e)                          | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                 |

Déclare(ons) me(nous) porter candidat(s) de façon ferme et définitive, en vue d'acquérir dans sa totalité le bien mis en vente, moyennant le prix ferme de :

(en chiffre et en lettre)

.....

Je déclare (nous déclarons) :

- Accepter pleinement les termes du cahier des charges de la cession du bien concerné établi par la Commune de Megève.
- M'obliger (nous obliger) à signer le compromis de vente et l'acte de vente dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans le cahier des charges de la cession du bien concerné établi par la Commune de Megève.

S'agissant du financement de cette acquisition, je déclare / nous déclarons :

☐ Option 1 – pas de recours à un prêt

N'avoir recours à aucun prêt bancaire pour financer cette acquisition.

☐ Option 2 – recours partiel ou total à un prêt

Avoir recours, pour financer cette acquisition, à un prêt bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                                           |  |
|-------------------------------------------|--|
| Montant du prêt                           |  |
| Identification de l'établissement prêteur |  |

*(Produire si possible tout document ou attestation permettant d'apprécier la capacité financière du candidat à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, tel qu'un avis favorable de l'établissement financier)*

Fait à .....,

Le .....

Signature(s)

*(signer également le bas de chaque page de la lettre de candidature)*

Eléments complémentaires :

Si l'acquisition projetée est faite par une société ou une personne morale, il conviendra de préciser les éléments énoncés au III.1 du cahier des charges de la cession du bien concerné établi par la Commune de Megève.

1AUH

**TITRE II :**

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AU**

## CHAPITRE 1 : LA ZONE AUH

### A TITRE INFORMATIF

**La zone AUH** concerne des espaces à caractère naturel de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation à court ou moyen terme à vocation dominante d'habitat de moyenne densité en mixité possible, parfois conditionnée, avec des activités et/ou des équipements, sous certaines conditions **générales ou particulières d'aménagement et/ou d'équipement**.

A l'appui des orientations du PADD et de la zone UH, **la zone AUH** se compose de 5 secteurs, chacun faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), aux seins desquels sont introduites des dispositions de nature à promouvoir la mixité sociale et typologique du logement.

Ainsi, sont distingués :

- **les secteurs AUH-oap2, AUH-oap3 et AUH-oap4** respectivement aux lieudits "Les Retornes" et "La Contamine",
- **le secteur AUH-oap5** au lieudit "La Mottaz", et en outre qui doit promouvoir une opération **performante en matière d'écoconstruction et éco-aménagement**,
- **le secteur AUH-oap6** au lieudit "Veriaz Est", et en outre qui doit promouvoir la réalisation d'un **équipement d'intérêt collectif**.

Chacun de ces secteurs bénéficie de la présence, en périphérie immédiate, de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, en capacités suffisantes ou programmés à court terme.

## **SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

### **Article.1.AUH**

#### **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

#### **1.1 Dans l'ensemble de la zone AUH :**

- les constructions et installations nouvelles à usage d'activité industrielle, artisanale, commerciale et d'entrepôt,
- les constructions et installations agricoles nouvelles,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières,
- les constructions et installations à usage d'activité de camping et caravanage,
- les dépôts de véhicules, de matériaux inertes ou de récupération,
- l'installation de caravanes hors garage, supérieur à trois mois, telles que visées à l'article R.111-37 du CU,
- les garages collectifs de caravanes ou de véhicules particuliers indépendants d'une opération de logements,
- les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs telles que visées aux articles R.111-31 et R.111-33 du CU.

#### **1.2 Dans les secteurs D'INTERET ECOLOGIQUE :**

- toutes les occupations et utilisations du sol ne répondant pas aux conditions définies à l'article 2 ci-après.

#### **1.3 Dans les secteurs à RISQUES NATURELS FORTS :**

- toutes occupations et utilisations du sol listées au règlement des zones rouges du PPR, auquel on se reportera (pièce n°4-2 du PLU).

### **Article.2.AUH OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **2.1 Dans l'ensemble de la zone AUH :**

- les exhaussements et les affouillements de sol à condition qu'ils soient nécessaires à des constructions autorisées ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone, et que leur hauteur maximum n'excède pas par rapport au terrain naturel 1 m pour les exhaussements et 2 m pour les affouillements. Cette disposition ne concerne pas les accès aux stationnements souterrains enterrés ou semi-enterrés, et tout autre accès à un sous-sol.
- les constructions et installations à usage artisanal dans la mesure où, par leur nature et leur fréquentation induite, elles ne risquent pas de nuire à la sécurité, à la salubrité ou au bon ordonnancement des quartiers environnants dont la vocation dominante est l'habitat.
- les constructions et installations à usage commercial à condition que cet usage ait vocation de restaurant, d'hôtel ou de résidence hôtelière.
- les constructions et installations annexes, dans la mesure où elles constituent des garages, des réserves, des abris ou des locaux techniques.

#### **2.2 Dans les périmètres de MIXITE SOCIALE couvrant l'ensemble des secteurs de la zone AUH :**

- toute opération nouvelle d'habitat doit comporter 30% minimum de logements locatifs sociaux (le nombre de logements aidés obtenu devant être arrondi au chiffre supérieur).

#### **2.3 Dans les secteurs D'INTERET ECOLOGIQUE :**

- les constructions et installations divers à condition qu'ils soient nécessaires à la prévention contre les risques naturels et au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les infrastructures routières d'intérêt public, à condition de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum l'atteinte au milieu naturel et aux fonctionnalités écologiques (ex : les installations

**AUH**

d'intérêt collectif : réseaux, station de transformation EDF, station de pompage, réservoir d'eau..., dont l'implantation se justifie par des critères techniques),

- tous travaux ayant pour effet de détruire un élément patrimonial ou paysager doit faire l'objet d'une déclaration préalable au titre des articles R.421-17 et R.421-23.h.

#### **2.4 Dans les secteurs DE RISQUE NATUREL FORT :**

- les occupations et utilisations du sol devront respecter les dispositions applicables à la zone ou au secteur dans lequel elles se situent, ainsi que les conditions particulières prescrites par le règlement des zones rouges du PPR, auquel on se reportera (pièce n°4-2 du PLU).

#### **2.5 Conditions d'urbanisation :**

- l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des secteurs de la zone AUH est conditionnée par la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur l'ensemble du tènement foncier de chaque secteur considéré.

**SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL****Article.3.AUH****ACCES ET VOIRIE****3.1 Dispositions concernant les raccordements aux voies publiques :**

*Le cas échéant, les accès aux constructions et installations doivent être réalisés suivant les indications graphiques figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (pièce n°5-1).*

Les occupations et utilisations du sol sont refusées si les raccordements provoquent une gêne ou présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces raccordements. Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu notamment de la position des accès, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic qu'ils supportent.

Le nombre des raccordements sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. Aussi, sur un même tènement d'origine, les raccordements de terrains issus d'une division en vue de bâtir, devront être mutualisés, sauf impossibilité technique avérée.

Le raccordement d'un accès à une voie publique doit présenter :

- une pente inférieure ou égale à 5%, sur une longueur d'au moins 5 m, à partir de la chaussée de la voie publique,
- un tracé facilitant la giration des véhicules.

**3.1 Dispositions concernant les accès et la voirie :**

*Le cas échéant, les voies doivent être réalisés suivant les indications graphiques figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (pièce n°5-1).*

Les occupations et utilisations du sol sont refusées sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées, ainsi que des accès dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies ou de ces accès rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de déneigement et d'enlèvement des ordures ménagères. Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu notamment de leur gabarit, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic qu'ils supportent.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies et accès doivent être adaptées aux usages qu'ils supportent et aux opérations qu'ils doivent desservir.

Toutefois, la pente des accès nouveaux, ne peut excéder 14%.

Les voies nouvelles, ouvertes à la circulation automobile, se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire aisément demi-tour.

**Article.4.AUH****DESSERTE PAR LES RESEAUX****4.1 Alimentation en eau potable :**

Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires jointes au PLU.

Si des appareils de lutte contre l'incendie sont à implanter, leur emplacement doit être déterminé en accord avec les services compétents, et ils doivent être conformes aux normes en vigueur.

**4.2 Assainissement des eaux usées :**

Toute construction ou installation occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement par un dispositif d'évacuation de type séparatif, conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires du PLU.

Les eaux de filtre des piscines doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.

**4.3 Évacuation des eaux pluviales et de ruissellement :**

Tout terrain d'assiette d'une opération doit comporter un minimum d'espaces perméables en pleine terre d'une profondeur minimum de 0,80 m, correspondant à une part des espaces libres de toute construction. Cette part devant être clairement identifiable et quantifiée dans les demandes d'autorisation d'urbanisme, et doit être au minimum de 30%.

Toute construction ou installation, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires du PLU et du règlement des eaux pluviales.

**4.4 Électricité, téléphone et télédistribution :**

Les raccordements aux réseaux câblés (électriques de basse tension et téléphoniques) doivent être établis en souterrain sur les propriétés, quel que soit le mode de distribution des réseaux publics.

**Article.5.AUH****CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Néant.

**Article.6.AUH****IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES**

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels d'ordonnancement et de composition urbaine définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

**6.1 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH :**

Les voies entrant dans le champ d'application du présent article sont les voies publiques, les chemins ruraux, et les voies ouvertes à la circulation publique.

Pour l'application des règles ci-après, le calcul se fera au nu de la façade, sans tenir compte de ses éléments de débords éventuels, tels débords de toitures et tout ouvrage en saillie à condition que leur profondeur par rapport à la façade concernée ne dépasse pas 1,50 m et en cas d'implantation en limite, que la hauteur de leur implantation soit égale ou supérieure à 4,50 m du sol fini<sup>6</sup>.

Hors agglomération, sauf pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, les constructions et installations doivent respecter par rapport aux limites des emprises publiques un recul minimum :

- de 25m par rapport à l'axe de la RD 1212,
- de 18m par rapport à l'axe de la RD 309A.

**6.2 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone UH :**

Sous réserves de retraits particuliers, s'ils existent, fixés par les marges de reculement indiquées au règlement graphique du PLU (pièce n°3-1), les constructions et installations, doivent respecter, par rapport aux emprises publiques existantes, à modifier ou à créer, un recul minimum de 3 m.

L'implantation entre 0 m et 3 m par rapport aux limites des emprises publiques est autorisée, et ce hors marges de reculement éventuelles indiquées au règlement graphique (pièce n°3-1), dans les cas suivants :

- ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif,
- rampes d'accès aux stationnements enterrés,
- ouvrage de soutènement des terres issues d'un affouillement, à condition que leur hauteur maximum n'excède pas 1,50 m par rapport au terrain naturel ou existant,
- aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite.

<sup>6</sup> On se référera aux schémas illustrant la prise en compte des éléments de débords, figurant en annexe

**Article.7.AUH****IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES**

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels d'ordonnancement et de composition urbaine définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

**7.1 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH :**

Pour l'application des règles ci-après, le calcul se fera au nu de la façade, sans tenir compte de ses éléments de débords éventuels, tels que débords de toitures, balcons, saillies, encorbellements et marquises, à condition que leur largeur par rapport à la façade ne dépasse pas 1,50 m.

**7.2 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH :**

Les constructions et installations doivent respecter par rapport aux limites des propriétés privées voisines une distance minimum de 3 m.

L'implantation entre 0 m et 3 m par rapport aux limites séparatives est admise dans les cas suivants :

- ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif,
- rampes d'accès aux stationnements enterrés,
- projet de construction couvrant plusieurs parcelles contiguës, à condition que l'ensemble présente une unité de volume et d'aspect,
- constructions annexes au bâtiment principal, à usage de dépendances dont la hauteur maximum n'excède pas 4 m, et la longueur cumulée des façades bordant ou en vis-à-vis des propriétés privées voisines ne dépasse pas 12 m, sans qu'aucune façade ne dépasse 8 m,
- ouvrage de soutènement des terres issues d'un affouillement,
- aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite.

**Article.8.AUH****IMPLANTATION SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ**

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels d'ordonnancement et de composition urbaine définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

L'implantation des constructions et installations est libre, sauf en cas d'implantation de constructions nouvelles à proximité d'une construction "passive" (construction très basse consommation), qui ne devront pas gêner son bon fonctionnement.

**Article.9.AUH****EMPRISE AU SOL**

Le Coefficient d'Emprise au Sol n'est pas réglementé pour les constructions et installations à usage d'équipement public ou d'intérêt collectif.

Le Coefficient d'Emprise au Sol de toute autre construction ou installation ne doit pas dépasser 0,30.

**Article.10.AUH****HAUTEUR MAXIMALE**

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels de forme urbaine et de gabarits définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

**10.1 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH :**

Les dispositions ci-après ne s'appliquent pas aux constructions, installations et ouvrages suivants :

- équipements publics et constructions d'intérêt collectif,
- ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif,
- ouvrages techniques de faible emprise (cheminées et autres superstructures légères, notamment celles liées aux techniques d'utilisation des énergies renouvelables des constructions autorisées).

La hauteur maximum des constructions et installations est mesurée à partir du terrain après les travaux d'exhaussement ou d'affouillement de sol nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'au faitage ou à l'acrotère.

La hauteur maximum telle que définie ci-dessus des constructions annexes ne doit pas excéder : 4 m.

## **10.2 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH :**

La hauteur maximum telle que définie ci-dessus ne doit pas excéder : 13 m.

### **Article.11.AUH**

#### **ASPECT EXTÉRIEUR**

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

*A titre informatif, il convient de se reporter également à l'Orientation d'Aménagement patrimoniale (pièce n°5-2).*

#### **11.1 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH concernant les constructions :**

Lorsqu'un projet est de nature à mettre en œuvre des matériaux ou des techniques liées aux économies d'énergies, aux énergies renouvelables, à la bio-construction, ou à la gestion des eaux pluviales, l'aspect des constructions peut-être apprécié selon des critères plus généraux que ceux ci-dessous détaillés pour les articles 11.1.b et 11.1.c. Le demandeur ou l'auteur du projet doit alors justifier de la bonne insertion des dispositions architecturales du projet, dans le site et l'environnement bâti.

Les dispositions des paragraphes 11.1.b et 11.1.c ci-dessous ne s'appliquent pas aux équipements publics et constructions d'intérêt collectif, qui doivent s'intégrer dans l'environnement bâti.

##### **a. Implantation et volume**

L'implantation, le volume et les proportions des constructions dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement et en s'y intégrant le mieux possible, en particulier par leur adaptation au terrain naturel et par leurs aménagements extérieurs, et notamment du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction.

Les constructions et installations, par leur composition et leur accès, doivent s'adapter au terrain naturel ou existant, sans modification importante des pentes de celui-ci.

Le rapport entre la hauteur maximum telle que définie à l'article 10 et la longueur de la façade pignon (hors éléments de débord) des constructions principales doit être au maximum de 0,65.

Le blocage des pentes doit être réalisé :

- soit par des plantations,
- soit par un mur de soutènement.

##### **b. Aspect des façades**

Les matériaux utilisés en extérieur doivent présenter un aspect fini. L'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux normalement conçus pour être recouverts d'un enduit ou d'un autre type de revêtement, est interdit (exemple : parpaings, briques creuses, agglomérés, ...).

L'aspect des murs apparents autres que les façades de la construction, doit s'harmoniser à la fois avec ces dernières, mais aussi avec l'environnement immédiat au sol aménagé, ou non, de la construction, notamment les rampes d'accès et les socles des stationnements souterrains ou semi-enterrés.

L'utilisation de teintes monochromatiques pour les enduits, les bois et parements en façades est interdite.

Les vérandas en excroissance du nu de la façade sont interdites.

##### **c. Aspect des toitures :**

L'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas aux dalles supérieures des parcs de stationnement souterrains ou semi-enterrés, aux verrières, ainsi qu'aux panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, lesdits panneaux devant être positionnés en toiture, et intégrés en majeure partie dans le plan du pan de la toiture concernée.

Les ouvertures dans le plan du pan de la toiture considérée sont autorisées à condition que leur superficie ne dépasse pas 3% de la surface totale de la toiture à pans de la construction, que leur mise en place soit inscrite dans le sens de la hauteur, et que leur dimension unitaire n'excède pas environ 0,90 m par 1,10 m.

En référence aux ardoises grises de la région et aux tavaillons de bois, la couleur des matériaux doit être de teinte brune à gris moyen.

Lorsque les constructions voisines constituent un ensemble homogène, une couleur et un matériau particuliers peuvent être imposés.

Les toitures terrasses ou plates sont autorisées dans le cas d'éléments de jonction entre deux constructions à toiture à pans.

Les toitures terrasse, plates ou à faibles pentes doivent employer des matériaux d'aspect compatibles avec l'environnement bâti ou être végétalisées.

L'emploi du zinc patiné ou du bac acier est autorisé suivant les caractéristiques architecturales de la construction.

#### **11.1 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH concernant les constructions :**

##### **a. Implantation et volume :**

Tout volume construit qui comprendrait une façade de plus de 250 m<sup>2</sup> doit être composé de plusieurs volumes apparents. Ces derniers doivent être distingués par des différences de gabarit, d'alignement des éléments de façades complétés éventuellement par une diversification dans la répartition des matériaux.

##### **b. Aspect des façades :**

Les façades des constructions doivent être réalisées à partir de l'usage d'un ou deux matériaux en plus du bois non peint.

Un équilibre entre minéralité et utilisation du bois doit être recherché en fonction de la localisation géographique et de l'étagement du projet sur le territoire communal.

##### **c. Aspect des toitures :**

Toute construction doit être couverte par une toiture à deux pans, sans accident de toiture, sans trouée de toiture, sans découpes, sans angle coupé. Les toitures multipans sont interdites;

La pente des toitures à pans doit être supérieure à 35 %.

Dans le cas de l'extension d'une construction existante, si le projet impose que la toiture de la partie de la construction en extension se raccorde perpendiculairement sur un des pans de la toiture existante, la hauteur au faîtage de cette extension ne pourra excéder 9 m. Il n'est admis qu'une extension de cette forme par construction.

#### **11.2 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH concernant les clôtures**

Sur les coteaux extérieurs au centre-ville, les clôtures sont contraires aux caractéristiques du paysage montagnard ouvert de la commune.

Elles doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux quant à leur hauteur, leurs couleurs et leurs matériaux.

Leur implantation et la hauteur de leurs éléments constitutifs doivent tenir compte de la topographie et ne pas créer une gêne pour la circulation publique, notamment en diminuant la visibilité de la circulation sur les voies et aux abords des croisements.

Le cas échéant, leur implantation en bordure de voirie publique doit faire l'objet d'une demande d'alignement auprès du gestionnaire de la voirie.

#### **11.3 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH concernant les clôtures :**

Les clôtures doivent être constituées d'éléments à clairevoie comportant 50% de surface vide par mètre linéaire d'une hauteur maximum de 1,60 m.

Pour les constructions et installations à usage de service public ou d'intérêt collectif, la hauteur totale des éléments de clôtures, ainsi que leur type, doivent s'adapter aux conditions particulières de gestion, d'exploitation ou de sécurité des équipements et constructions susvisés, tout en s'intégrant dans le paysage et la topographie du lieu.

## Article.12.AUH

### STATIONNEMENT

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels concernant le stationnement des véhicules définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

#### 12.4 Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH :

Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues doit correspondre aux besoins des constructions et installations autorisées, et doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.

#### 12.5 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH concernant le stationnement des véhicules automobiles :

##### a. Pour les constructions à usage d'habitation :

Il est exigé au minimum et pour toute opération de :

- 1 à 2 logements : 2 places par logement
- plus de 2 logements : 2 places de stationnement par logement dont 75 % intégrées dans le volume de la construction,

Dans le cas d'une opération de 4 logements et plus ou d'un lotissement de 4 lots et plus, il est demandé 1 place visiteur par tranche de 4 logements. Toute tranche commencée comptera pour une place,

Dans le cas d'opération d'habitat collectif, toutes les places extérieures doivent être des places non privatisées,

##### b. Pour toute autre construction :

Le stationnement doit être adapté aux besoins de l'opération.

#### 12.6 Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH concernant le stationnement des deux roues :

Il est exigé au minimum :

- pour toute construction ou opération de 4 logements et plus, un local spécifique facile d'accès correspondant au minimum à 1 m<sup>2</sup> par logement,
- pour toutes autres constructions ou opération, le stationnement doit être adapté aux besoins du projet de construction.

## Article.13.AUH

### ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

*Toute autorisation d'urbanisme doit prendre en compte les principes éventuels d'aménagement définis dans l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).*

*A titre informatif, il convient de se reporter également à l'Orientation d'Aménagement patrimoniale (pièce n°5-2).*

#### 13.1 Espaces Boisés Classés :

Sans objet.

#### 13.2 Obligation de planter et de réaliser des espaces libres :

##### a. Dispositions générales à l'ensemble de la zone AUH :

La qualité et l'importance des aménagements paysagers doivent être en rapport avec la nature de l'opération, et tenir compte du caractère des lieux environnants.

Toute opération doit comporter des espaces verts correspondant à une part des espaces libres de toute construction.

Pour toute construction ou opération de plus de 12 logements, un ou des espaces collectifs (espaces verts, aires de jeux, jardin potager ...) doivent être aménagés et organisés de façon à participer à l'agrément du projet, et ne doivent pas être situés dans des espaces résiduels et difficiles d'accès.

La simplicité de réalisation et le choix d'essences locales adaptées au milieu et au paysage locaux sont exigés.

Les haies mono-végétales et continues sur le pourtour des limites parcellaires sont interdites.

Les plantations de hautes tiges disposées en murs rideaux, sont interdites.

Les places de stationnement extérieures doivent, sauf contraintes techniques, être réalisées en matériaux perméables.

L'emploi d'enrochements pour le soutènement des terres est interdit.

Les berges naturelles des cours d'eau doivent être aménagées ou maintenues en espace vert de pleine terre sur une profondeur minimum de 5m par rapport au sommet des berges ou de l'axe des cours d'eau identifiés dans l'OAP patrimoniale (pièce n°5-2), à adapter selon les situations topographiques.

**b. Dispositions particulières à l'ensemble de la zone AUH :**

La part des espaces libres de toute construction traitée en espaces verts, et devant être clairement identifiable et quantifiée dans les demandes d'autorisation d'urbanisme, est au minimum de : 30%.

### **SECTION 3 - POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

**Article.14.AUH**

**COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Néant.

### **SECTION 4 – DES OBLIGATIONS FAITES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS**

**Article.15.AUH**

**PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

Non réglementé.

**Article.16.AUH**

**INFRASTRUCTURES DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES**

Non réglementé.

## OAP 5 : LA MOTTAZ

### Le site :

Le site est localisé à la sortie du centre-ville, en direction de Praz-sur-Arly et positionné en "deuxième rideau" bâti par rapport à la RD1212, au lieu-dit "La Mottaz", derrière la maison de santé.

Il est accessible depuis la RD 1212 par la Route du Villaret.

Il s'étend sur environ 5700 m<sup>2</sup> et sa topographie présente une forte déclivité en direction de la RD.

Il est délimité : au Sud, à l'Ouest et à l'Est par des constructions à vocation d'habitat, d'hébergement touristique ainsi que le pôle santé et, au Nord, par un espace agricole, dont une partie à vocation de maraîchage.

Il est actuellement constitué d'un pré de fauche, d'une voie d'accès à l'opération d'habitat située à l'Ouest et d'une construction à usage d'habitation, aujourd'hui vacante.



### Les objectifs d'aménagement :

- Promouvoir la mise en œuvre d'une offre d'habitat de haute qualité environnementale, notamment en matière d'éco-construction, d'éco-aménagement et d'utilisation des énergies renouvelables.
- Développer une diversification et la mixité sociale de l'habitat avec des formes urbaines permettant d'optimiser l'usage de l'espace et demeurant compatibles avec l'environnement bâti.
- Assurer une desserte automobile de l'opération sécurisée et le lien "modes doux" avec son environnement de proximité.
- Œuvrer pour la limitation de la place donnée aux véhicules automobiles au sein du projet.
- Conforter l'armature des espaces publics et collectifs pour l'agrément du cadre communal et œuvrer notamment pour un traitement de qualité de l'interface entre les constructions et les voies publiques.
- Préserver l'espace naturel à caractère écologique situé au Nord-Est du site.

**Le programme de constructions :**

- Le projet doit permettre la réalisation :
  - d'un minimum de 40 logts/ha en mode semi-collectif,
  - d'une mixité sociale conforme aux dispositions du règlement du PLU.

**Les principes d'aménagement en lien avec le schéma opposable :**Accès et desserte motorisés :

- Un accès unique au site doit être positionné et aménagé depuis celui existant Route du Villaret.
- L'accès aux parcelles agricoles existant au Nord-Ouest du site doit être maintenu.

Forme urbaine :

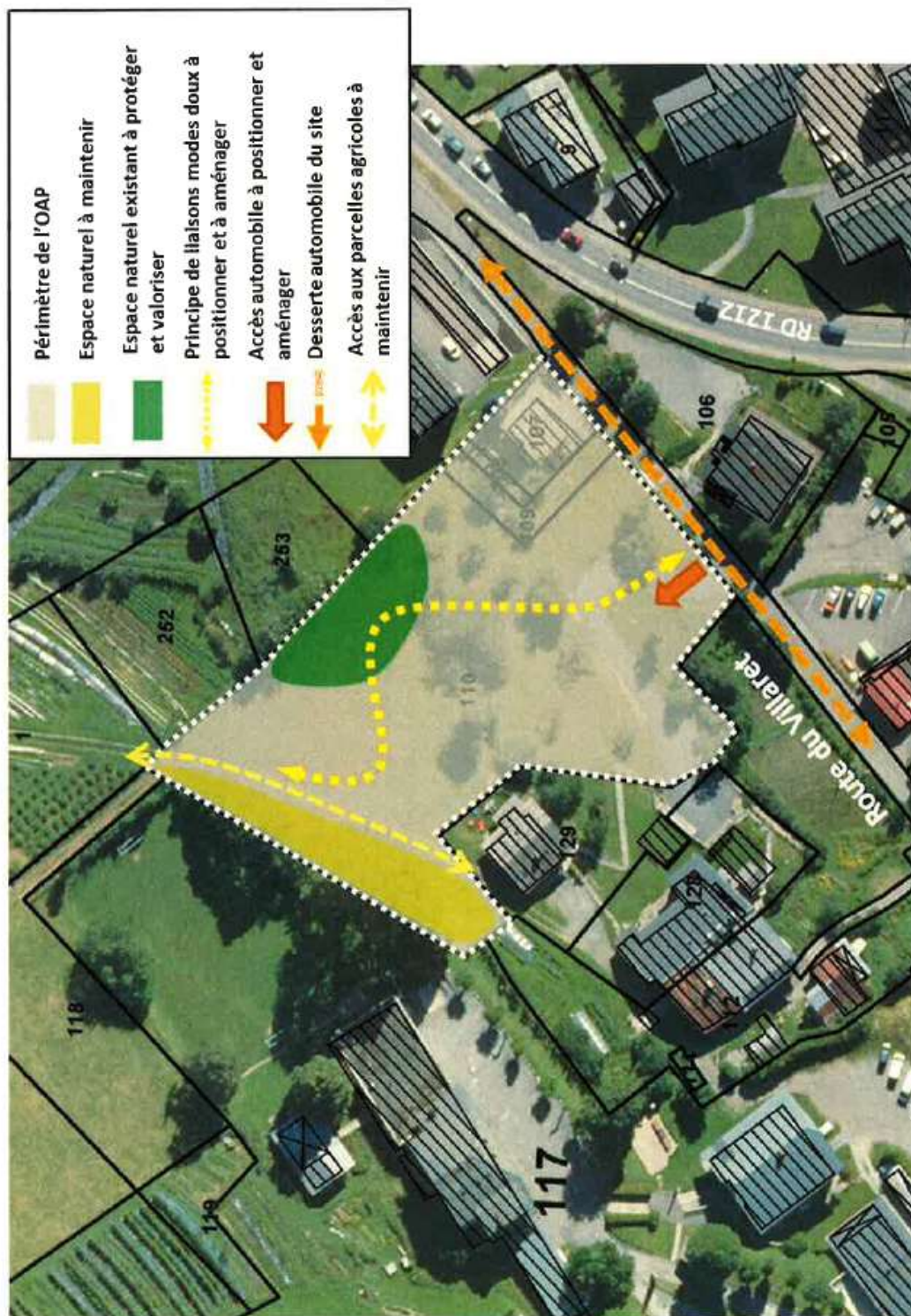
- Afin d'optimiser l'usage de l'espace et d'assurer la bonne intégration des constructions dans le site et l'environnement bâti, il sera recherché :
  - une implantation dans le sens de la ligne de pente,
  - une organisation permettant de regrouper les accès automobiles aux constructions et limiter les aménagements,
  - des volumétries ne pouvant excéder RDC/RDCS+1+C\*.

\*RDC = rez-de-chaussée – RDCS  
 = rez-de-chaussée surélevé – 1 =  
 nombre d'étages – C = comble

Espaces collectifs/privatifs et de stationnement :

- Un espace collectif aménagé doit être réalisé en accompagnement du projet, permettant de préserver et mettre en valeur l'espace naturel à valeur écologique.
- Une limitation de la desserte automobile interne doit être recherchée.
- Le projet doit comporter, soit un composteur collectif, soit un composteur individuel par unité d'habitation.

# SCHEMA OPPOSABLE



**Objet**

**14. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER ET/OU TEMPORAIRE**

**Rapporteur**

**Madame Jocelyne CAULT**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 14 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-1372 du 15 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie C et B ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-301-DEL en date du 08 novembre 2016, fixant le niveau de la rémunération du personnel saisonnier et/ou temporaires.

**Exposé**

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité (ATA), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité (ASA), pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les modalités de rémunération des agents temporaires suite aux décrets n°2016-1372 et n°2016-604 et d'abroger la délibération du 08 novembre 2016 pour disposer du nouveau cadre de rémunération global et exhaustif.

La collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier et/ou temporaire et le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Madame Le Maire à recruter pour ces besoins, des agents contractuels.

**Proposition**

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers et/ou temporaires précités, des agents contractuels correspondant aux cadres d'emplois suivants :
  - Agents de Police Municipale
  - Adjoints Administratifs
  - Adjoints techniques
  - Educateurs Territoriaux des APS
  - Opérateurs des APS
  - Adjoints du Patrimoine
  - Adjoints d'Animations
  - Agents Sociaux
  - animateurs Territoriaux
  - Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
  - Rédacteurs Territoriaux
  - Auxiliaires de puériculture
2. **DIRE** que les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres ou compétences permettant l'accès aux différents grades précités,
3. **DIRE** que l'ancienneté est valorisée en référence aux durées d'avancement prévus par le statut particulier de chaque cadre d'emplois,
4. **DIRE** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera conformément au tableau ci-dessous :

| Pôle | Intitulé du poste           | Diplôme minimum                                                               | Grade                       | Echelon | Régime indemnitaire |
|------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------|---------------------|
| SPOR | MNS                         | BEESAN/BJEPEPS<br>AAN                                                         | Educateur des APS           | 6       | IFTS coef : 4.20    |
| SPOR | Educateur Sportif           | DEJEPS mention escalade/ BPJEPS activités gymnique de la forme et de la force | ETAPS                       | 6       |                     |
| SPOR | Surveillant de bassin       | BNSSA                                                                         | Opérateur des APS           | 1       |                     |
| SPOR | Esthéticienne               | CAP Esthéticienne                                                             | CDD de droit privé          |         |                     |
| FEE  | Educateur de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants                                                   | Educateur de jeunes enfants | 1       |                     |
| FEE  | Auxiliaire de puériculture  | Auxiliaire de puériculture                                                    | Auxiliaire de puériculture  | 1       |                     |
| FEE  | Animateur                   | BAFA/CAP petite enfance                                                       | Adjoint d'animation         | 3       |                     |
| FEE  | Animateur BAFD              | BAFD                                                                          | Adjoint d'animation         | 4       |                     |

|                |                                     |                                                      |                       |    |                                |
|----------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|----|--------------------------------|
| FEE            | Cuisinier                           | CAP spécialité cuisine                               | Adjoint technique     | 11 | IAT coef : 8<br>IEM coef : 2.5 |
| DGAEE          | Conducteur d'engins                 | PERMIS PL                                            | Adjoint technique     | 4  | IAT coef : 2                   |
| DGAEE          | Pisteuse/secouriste                 | Brevet national de pisteur secouriste                | Adjoint technique     | 4  |                                |
| DGAEE          | Agent polyvalent espaces verts      | CAP ou BEP espaces verts                             | Adjoint technique     | 3  |                                |
| OT/SPOR/CULT   | Agent d'accueil / hôtesse de caisse | Maîtrise d'une langue étrangère et du BAC            | Adjoint administratif | 5  |                                |
| PSP            | ASVP/ATPM                           | CAP/BEP agent de sécurité et de sûreté ou équivalent | Adjoint administratif | 1  |                                |
| Tous les pôles | Agent polyvalent                    | /                                                    | Adjoint technique     | 1  |                                |

5. **AUTORISER** en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutements ainsi que les avenants éventuels,
6. **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012 – article 64131),
7. **ABROGER** la délibération n°2016-301-DEL en date du 08 novembre 2016.

**Intervention****Amendement****Adoption**

Conseillers présents : ..... 24    Ayant voté pour : ..... 27  
 Conseillers représentés : ..... 3    Ayant voté contre : ..... 0  
                                                                                          S'étant abstenu : ..... 0

**Madame le Maire rappelle les prochaines dates de réunion du conseil municipal :**

- 21 février 2017,
- 21 mars 2017.

**L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h50.**

**Le secrétaire de séance,**

**Catherine PERRET**



**Vu pour être affiché le 1<sup>er</sup> février 2017 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Maire,**

**Catherine JULLIEN-BRECHES**

